



*Rapport
annuel 2020*



FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉOLUTION

Rapport annuel

Exercice 2020

Sommaire

<i>Avant-propos</i>	5
<i>1. Les missions et le cadre d'activité du FGDR</i>	6
1.1. Les missions	6
1.2. L'organisation	7
1.3. Les adhérents	8
1.4. Le cadre juridique	8
1.5. Le cadre international	11
<i>2. Les organes sociaux</i>	16
2.1. La composition et le fonctionnement du directoire	16
2.2. La composition et le fonctionnement du conseil de surveillance	16
<i>3. L'activité de l'année</i>	20
3.1. La levée des ressources	20
3.2. Les évolutions du système intégré d'indemnisation et de communication (SIC)	21
3.3. Le déroulement du plan de <i>stress tests</i>	22
3.4. La communication et la formation	25
3.5. La gestion de la trésorerie	30
3.6. Le contrôle interne	35
3.7. Le FGDR pendant la crise de la Covid-19	36
<i>4. Le suivi des interventions passées</i>	37
4.1. Crédit martiniquais	37
4.2. Européenne de gestion privée (EGP)	37
4.3. Géomarket (ex-Dubus SA)	37
<i>5. Les comptes de l'exercice</i>	38
5.1. Les données bilantielles	38
5.2. Le compte de résultat	47
5.3. Les notes annexes	51
5.4. Événements post-clôture	53
5.5. Rapports des commissaires aux comptes	53
<i>Glossaire</i>	61



L'équipe du FGDR

Avant-propos

Aucune année ne ressemble à une autre, et l'année 2020 restera pour tous une année étrange, douloureuse pour certains, et dans tous les cas pour le moins inédite. Si le FGDR est doté par nature d'une structure agile, s'il a de toute évidence lui aussi adapté son organisation et son mode de travail aux contraintes issues de la crise sanitaire, l'exercice écoulé aura d'abord été pour lui une année de préparation soutenue et d'intensification.

Certes, la résilience du secteur bancaire et financier français reste forte, et chacun peut s'en féliciter. Comme chaque année, certains acteurs sont sortis du marché, sans dommages, d'autres sont entrés, et aucun sinistre n'a été enregistré, ni du côté des établissements de crédit, ni de celui des prestataires de services d'investissement, ni enfin chez les organismes de caution.

Le secteur financier a ainsi continué à justifier la confiance que lui accorde le public. Comme le montre l'enquête réalisée annuellement par le FGDR avec son partenaire Harris Interactive, cette confiance s'est même encore accrue d'une année à l'autre, malgré les préoccupations tant sanitaires qu'économiques.

Alors, pourquoi cette préparation, pourquoi cette intensification ?

Il est bien sûr dans le code génétique du FGDR de se mettre en situation de remplir pleinement et en toutes circonstances les exigences d'opérationnalité qu'il s'est fixées et qui relèvent directement de sa mission de protection des clients. L'accès aux services bancaires et financiers demeure à tout instant pour le public un besoin essentiel. Les périodes de confinement traversées en 2020 ne pouvaient donc en aucun cas constituer un motif pour renoncer à une partie de ces exigences. Tout au contraire, cette période difficile a de fait été mise à profit pour permettre au FGDR d'éprouver, doit-on le dire, avec succès, ses systèmes de traitement de crise dans des configurations réelles complexes et seulement imaginées jusque-là.

De nombreuses autres avancées ont été réalisées. Le FGDR a procédé à une refonte d'ampleur de son dispositif de contrôle interne de manière à mieux détecter, mesurer et réduire les risques de tous ordres auxquels il peut se trouver confronté dans l'exercice de ses activités courantes et de gestion de crise. Le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques s'est poursuivi avec un fort volontarisme. Un site internet entièrement réécrit et redessiné a été mis en ligne pour s'accorder au plus près avec les besoins de communication du grand public. Les fonctionnalités de la plateforme d'indemnisation et de communication ont été étendues, avec notamment une version rénovée de l'Espace sécurisé d'indemnisation (ESI) et la possibilité d'intervenir directement et dans cinq langues auprès des clients des succursales européennes des établissements bancaires français.

Une réflexion a été engagée de manière à compléter encore la panoplie d'outils à disposition du FGDR pour gérer une défaillance. Un nouveau mode de collecte des contributions des adhérents est également en cours de déploiement pour faciliter et accélérer cette collecte en cas de nécessité, tandis qu'une nouvelle ligne de crédit *stand-by* de 1,5 Md€ a été négociée auprès d'un *pool* de grandes banques adhérentes. Par ailleurs, la politique d'investissement a franchi un nouveau cap en matière d'investissement socialement responsable.

À l'international, les travaux de préparation ont été particulièrement actifs, car c'est désormais à la refonte de la directive relative à la garantie des dépôts que les instances européennes se sont attelées. Les sujets y sont sensibles, parfois complexes (information des déposants, *stress tests*, définition des ressources, passage d'un établissement adhérent d'un fonds de garantie à l'autre...), et le FGDR entend y contribuer pleinement pour défendre et promouvoir des solutions avancées en matière de protection des épargnants français et de stabilité financière.

Au cours de cette année 2020, le conseil de surveillance, parvenu au terme de son mandat, a été renouvelé, apportant plusieurs changements et, à sa tête, l'élection d'un nouveau président. L'équipe du FGDR a également évolué avec le départ de quelques-uns de ses « anciens » et l'arrivée de nouveaux collaborateurs. Nous avons à cœur de souhaiter ici le meilleur à tous ceux qui nous ont accompagnés jusqu'ici, parfois très longtemps, et à les remercier chaleureusement pour le talent et la passion qu'ils ont mis au service du FGDR. De même que nous sommes heureux de remercier ceux qui demeurent, on ne saurait les oublier, comme bien sûr ceux qui nous ont rejoints et que nous savons déjà pleinement engagés dans notre mission.

Puisse ce rapport éclairer chacun sur les activités, objectifs et priorités qui sont les nôtres, et faire mesurer l'attachement que nous portons à cette mission.

Thierry DISSAUX
Président du directoire

Michel CADELANO
Membre du directoire

1

Les missions et le cadre d'activité du FGDR

1.1. Les missions

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est un opérateur de crise financière.

Il naît d'abord d'une exigence, au cœur de son ADN : celle de protéger les clients des institutions financières, notamment des banques, et de préserver la stabilité financière. Les deux aspects, bien évidemment, se conjuguent. La confiance du public est nécessaire à la stabilité du secteur financier. Le secteur financier, lui, doit faire en sorte de mériter cette confiance, par la qualité de ses services et de ses pratiques, ainsi que par sa solidité. Il doit même aller plus loin et assurer le public que, au cas où un acteur viendrait à faire défaut, aussi rare cela soit-il, les intérêts de ceux qui lui ont fait confiance, les clients, soient préservés.

C'est dans cette relation que le FGDR s'inscrit. Au sein du «filet de sécurité financière», aux côtés de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), de la Banque de France et des autorités publiques, sa mission propre est d'intervenir dans la gestion des crises, en amont, avant que la crise ne se développe, ou le cas échéant en aval, si la crise s'est déjà produite, en dédommageant les clients.

Il s'agit là d'un métier complexe, qui suppose, sur les plans juridique et opérationnel, de construire des outils spécifiques et de les faire vivre dans la durée avec l'ensemble des acteurs concernés. C'est aussi un métier marqué par une dimension internationale prégnante, car son cadre réglementaire dérive largement de textes européens, tandis que les échanges avec les autres fonds de garantie européens et internationaux constituent une clé essentielle de performance, de progrès et d'anticipation.

Le FGDR est un organe de Place. Créé par la loi en 1999, conforté par une surveillance publique, il est doté d'un statut de droit privé et d'une gouvernance issue du secteur financier lui-même, qui reflète les mécanismes de garantie gérés par lui. Ceci traduit la conviction partagée par les autorités publiques comme par les acteurs privés, de ce que la stabilité financière et la protection du client constituent un but commun, où tous ont un rôle à jouer.

Le FGDR gère trois mécanismes de garantie :

- la garantie des dépôts, pour protéger les clients des banques ;
- la garantie des titres, pour couvrir les clients des entreprises d'investissement ;

- la garantie des cautions délivrées par les intermédiaires financiers habilités en direction des clients de certaines professions réglementées (agents immobiliers, agents de voyage, etc.).

À ces mécanismes s'ajoute le dispositif de financement de la résolution des établissements de crédit et autres intermédiaires financiers.

Par essence, le FGDR s'inscrit dans une démarche de durabilité et de responsabilité sociétale. Il poursuit une mission d'intérêt général, il est au service du public ; son rôle est d'anticiper les crises, d'éviter qu'elles ne se produisent ou d'en contenir l'impact, tandis que les mécanismes de constitution de ses réserves, via des contributions assises sur les risques, favorisent les établissements les mieux gérés et les plus solides. L'ambition du FGDR est aussi d'approfondir cette démarche de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'apparaître pour le public comme pour ses adhérents, acteurs du secteur financier, comme l'un des visages de la finance responsable à laquelle ils sont attachés et concourent eux-mêmes.

Au total, la mission et la raison d'être du FGDR sont d'être un **opérateur de crise au service d'une finance durable.**

Les mécanismes de garantie gérés par le FGDR

La garantie des dépôts

La garantie des dépôts couvre, à hauteur de 100 000 € par personne et par établissement bancaire, les sommes laissées en compte ou sur livret par les clients d'un établissement défaillant. Elle couvre tous les clients des banques, particuliers mineurs ou majeurs, entrepreneurs, associations, sociétés civiles ou commerciales, à l'exception des établissements financiers.

L'indemnisation est mise à disposition des déposants dans un délai de 7 jours ouvrables après la décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) constatant l'indisponibilité des dépôts de l'établissement concerné.

La garantie peut être accrue jusqu'à 500 000 € supplémentaires par événement pour couvrir différents cas de dépôts exceptionnels opérés dans les trois mois précédant la défaillance (vente d'un bien d'habitation, indemnisation d'un dommage, succession...).

La garantie des titres

Cette garantie couvre à hauteur de 70 000 € par personne et par établissement les investisseurs pour tous les titres et instruments financiers qu'ils détiennent au travers de leurs prestataires de services d'investissement (banques, entreprises d'investissement). Comme pour la garantie des dépôts, ceci couvre tous les investisseurs, personnes physiques comme personnes morales, à l'exception des établissements financiers.

Les produits couverts comprennent notamment les actions, les obligations, les parts de SICAV ou de FCP, les certificats de dépôt ou les titres de créance négociables, qu'ils soient détenus en direct (comptes-titres) ou au travers d'un PEA. Sont également couverts, à hauteur de 70 000 € supplémentaires, les espèces associées à ces titres et instruments. Lorsque le prestataire est une banque, cette couverture-espèces est intégrée à la garantie des dépôts de 100 000 €.

L'indemnisation est réalisée dans un délai de trois mois, renouvelable une fois après constat de l'ACPR et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) que les titres ont disparu et que l'établissement teneur de comptes n'est en mesure ni de les restituer, ni de les rembourser.

La garantie des cautions

Celle-ci couvre les engagements de caution réglementés délivrés obligatoirement par un établissement bancaire ou financier habilité en faveur de certaines professions réglementées (agent immobilier, agent de voyage, promoteur...) pour garantir la bonne fin des projets qui leur sont confiés par leurs clients.

En cas de faillite de cet établissement bancaire ou financier, le FGDR prend le relais et honore l'engagement de caution jusqu'à la bonne fin du projet. Si le professionnel se trouve entretemps lui-même défaillant à l'égard de ses clients, le FGDR intervient en indemnisation à hauteur de 90 % du dommage subi par le client, avec une franchise de 3 000 €.

1.2. L'organisation

Le FGDR s'est doté d'un socle de compétences et de ressources assurant son fonctionnement aussi bien en temps courant qu'en période de crise, tout en maîtrisant la base de ses coûts. L'équipe interne est complétée par le recours à un écosystème de prestataires qui ont la capacité de déployer rapidement les ressources nécessaires à la gestion d'une intervention (centre de contact, centre de traitement, agence média, éditique, gestion électronique de documents...), selon un *modus operandi* programmé, encadré et régulièrement testé. Ce dispositif est complété par une informatique confiée en infogérance à un groupe français pour les systèmes opérationnels-cœurs tels que le système d'indemnisation et

de communication (SIC) et la base de gestion des adhérents.

Le directoire est chargé de la spécification des grands objectifs annuels du FGDR, de la définition de l'organisation et de la gestion des activités du FGDR qui se compose de quatre directions fonctionnant en interaction : la direction des opérations, la direction de la communication, la direction juridique et la direction financière.

L'effectif compte 15 personnes à la fin de l'exercice 2020. L'ensemble des collaborateurs du FGDR exercent leurs fonctions en agissant en conformité avec les règles qui encadrent les missions du FGDR, notamment le règlement intérieur et la charte de confidentialité et de déontologie.

La direction des opérations compte à la fin de 2020 six personnes dont le directeur des opérations. Elle est organisée autour de trois missions principales :

- définir, mettre en place et faire évoluer les processus, supports des activités d'indemnisation du FGDR, en vue d'une indemnisation éventuelle ;
- construire, exploiter et faire évoluer les différents systèmes d'information du FGDR ;
- garantir l'opérationnalité du dispositif dans son ensemble, notamment via la réalisation des contrôles réguliers auprès des établissements de crédits, mais aussi en copilotant avec les autres directions du FGDR la démarche de *stress tests*.

La direction de la communication et de la formation compte deux personnes à la fin 2020, dont la directrice de la communication, et une chargée de communication. Elle est chargée notamment de la définition des canaux de communication et également de concevoir et de préparer la production des contenus d'information concernant les missions et l'activité du FGDR, aussi bien à destination du grand public que de la presse. Par ailleurs, cette direction d'une part assure la formation des opérateurs d'indemnisation en liaison avec la direction des opérations, et d'autre part met en œuvre le plan de formation continue des collaborateurs du FGDR.

La direction juridique, contentieuse et administrative est dotée d'une personne, sa directrice, en charge de l'analyse, du suivi et de la bonne mise en œuvre des textes qui concernent l'activité du FGDR, du suivi des contentieux liés notamment aux interventions du FGDR et de la gestion de la vie sociale du FGDR (dont le secrétariat du conseil de surveillance). Cette direction assure également la définition et la mise en œuvre de la politique de contrôle interne et la gestion administrative des questions de droit social.

La direction financière compte trois personnes dont le directeur financier. Elle assure la gestion administrative et comptable du FGDR ainsi que la production des comptes, veille au respect du budget de fonctionnement avec un contrôle de gestion approprié, concourt à la détermination en partenariat avec l'ACPR du montant des contributions pour les adhérents et en opère le recouvrement. Par ailleurs, le directeur financier est chargé de mettre en œuvre la politique de gestion des actifs du FGDR dans le respect des objectifs et des critères retenus par le conseil de surveillance.

L'*office manager* du FGDR, directement rattachée au directoire, assure le bon fonctionnement de l'organisation et assiste toutes les directions dans leurs activités respectives.

1.3. *Les adhérents*

Toutes les sociétés disposant de la part de l'ACPR d'un agrément en qualité d'établissement de crédit, d'un agrément comme prestataire de services d'investissement ou d'un agrément en tant qu'intermédiaire financier habilité à délivrer des engagements de caution réglementés, adhèrent au FGDR au titre des mécanismes de garantie des dépôts, de garantie des titres ou de garantie des cautions respectivement. Cette adhésion est obligatoire et constitue une condition même de l'agrément.

Sont également intégrés au FGDR tous les établissements financiers entrant dans le champ de la résolution opérée au niveau national, par conséquent contributeurs du Fonds de résolution national (FRN).

Au 31 décembre 2020, le FGDR comptait 453 adhérents, en retrait de douze adhérents par rapport au 31 décembre 2019, tous mécanismes confondus. Nombre de ces adhérents participent à plusieurs dispositifs. Considéré séparément, chaque mécanisme compte :

- pour la garantie des dépôts : 337 adhérents (-2 sur un an);
- pour la garantie des titres : 294 adhérents (-10);
- pour la garantie des cautions : 282 adhérents (-4);
- pour le Fonds de résolution national : 92 adhérents (+8).

1.4. *Le cadre juridique*

Le cadre juridique du FGDR ressort principalement du Code monétaire et financier (notamment en ses articles L. 312-4 à 18 pour les missions, les mécanismes d'intervention et la gouvernance du FGDR ainsi que pour la garantie des dépôts; les articles L. 322-1 à 10 pour la garantie des investisseurs; et les articles L. 313-50 à 51 pour la garantie des cautions). Ce cadre a été fixé à l'origine par la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Plus récemment, l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a transposé à la fois la directive n° 2014/49/UE du Parlement et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (dite «DGSD2») et la directive n° 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à la résolution des établissements de crédit (dite «BRRD»). Elle est venue modifier le cadre applicable à la garantie des dépôts et ajuster aussi la gouvernance propre du FGDR, tous mécanismes de garantie confondus.

Le cadre juridique d'ensemble qui en ressort est résumé ci-après.

1.4.1. Les dispositions relatives aux mécanismes de garantie

Le Code monétaire et financier fixe dans ses articles L. 312-4, L. 312-4-1, L. 312-16 et L. 312-18 les principes généraux régissant les différents mécanismes de garantie (dépôts, titres et cautions) : les établissements assujettis, le champ des garanties et leurs exclusions, les délais de prescription, les obligations en matière de communication à l'égard des clients des établissements quant à ces garanties, le cadre de la coopération entre le FGDR et ses homologues européens, notamment en matière d'indemnisation transfrontalière au titre de la garantie des dépôts.

Pour la garantie des dépôts, et sur la base de l'article L. 312-16 du Code, ces dispositions législatives ont été complétées le 27 octobre 2015 (*Journal officiel* du 30 octobre) par :

- un arrêté relatif à la mise en œuvre de la garantie, venu préciser son champ, les personnes bénéficiaires (clients des établissements, mais également ayants droit et créanciers saisissants), le plafond d'indemnisation (y compris les dispositions propres aux dépôts exceptionnels temporaires), les conditions et modalités d'indemnisation, le rôle et les pouvoirs du FGDR pour préparer

Les évolutions du cadre réglementaire en 2020

Différents textes portant sur le placement des disponibilités des disponibilités du FGDR et sur le calcul des contributions aux mécanismes de garantie sont venus modifier en 2020 le cadre législatif et réglementaire encadrant les activités du FGDR. D'autres textes sont par ailleurs à l'étude.

Centralisation des disponibilités du FGDR auprès du Trésor public

La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a autorisé le Gouvernement à prendre une série d'ordonnances notamment destinées à régler les difficultés nées de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Son article 58 a en particulier ouvert au Gouvernement la possibilité de contraindre les « personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique » et des « organismes publics ou privés, établis par la loi, chargés d'une mission de service public et dont les disponibilités sont majoritairement issues de ressources prévues par la loi [...] », au dépôt sur le compte du Trésor de leurs disponibilités.

L'ordonnance n° 2020-1496 du 2 décembre 2020 a fixé la liste des organismes publics et privés visés par la loi et soumis à cette obligation de transfert de leurs disponibilités au Trésor public, en y incluant le FGDR (article 1^{er}), cet article spécifiant aussi que le dépôt correspondant ne donnerait lieu à aucune rémunération. L'article 5 de l'ordonnance prévoit par ailleurs qu'un décret en Conseil d'État fixera les conditions dans lesquelles il pourra être dérogé à cette obligation de transfert.

La mesure devrait être d'application à l'automne 2021. En ce début d'année 2021, la question demeure ouverte de déterminer notamment si la mission d'intérêt général dévolue au FGDR constitue également une mission de service public telle que requise par la loi du 17 juin, et dans quelle mesure, le cas échéant, il pourra y être dérogé.

Que cette disposition soit appliquée ou non, en tout ou partie, les fonds concernés demeureront la propriété du FGDR et resteront à sa disposition immédiate pour ne pas altérer sa capacité d'intervention.

Calcul des contributions à la garantie des dépôts

La décision de l'ACPR n° 2020-C-62 du 14 décembre 2020 arrêtant les modalités de calcul des contributions au mécanisme de garantie des dépôts, prise avec l'aval du conseil de surveillance du FGDR, n'a pas modifié au fond le calcul des contributions en stock à la garantie des dépôts ; elle constitue d'abord une refonte rédactionnelle poussée de la décision n° 2016-C-51 qu'elle est venue remplacer en la rendant plus lisible.

Mais cette décision, qui a demandé de longs travaux de préparation entre l'ACPR et le FGDR, a aussi et surtout permis de mettre au clair le mode de calcul des contributions en stock dans des situations « intermédiaires », lorsque différents appels de contribution doivent être réalisés au cours d'un même exercice, ou lorsqu'un appel doit être lancé sans que toutes les données nécessaires aient pu être actualisées par rapport au précédent appel. Cette décision pose ainsi, dans ces cas intermédiaires, entre deux arrêtés de comptes du FGDR, le principe et les modalités d'une « absorption » du précédent appel par l'appel en cours.

Cette avancée permet notamment de programmer un appel de contributions au 1^{er} semestre 2024, appel qu'il était difficile d'envisager auparavant et qui permettra au FGDR d'opérer à ce moment-là l'ajustement de ressources nécessaire au respect de l'objectif européen de réserves des fonds de garantie à échéance de juillet 2024.

Calcul des contributions à la garantie des titres et à la garantie des cautions

Les décisions de l'ACPR n° 2020-C-63 du 14 décembre 2020 arrêtant les modalités de calcul des contributions

au mécanisme de garantie des titres et n° 2020-C-64 du 14 décembre 2020 arrêtant les modalités de calcul des contributions au mécanisme de garantie des cautions, l'une et l'autre prises là aussi avec l'accord du conseil de surveillance du FGDR, sont venues unifier dans leur rédaction et leurs modalités les décisions antérieures sur ces sujets (n° 2015-C-113 et 2015-C-112).

Sur le fond, les nouveaux textes consacrent la mise en place séparée d'une contribution pour le financement des missions du FGDR (abondement des réserves), assise sur une assiette ajustée des risques, et d'une contribution pour la couverture des frais de fonctionnement, assise sur une assiette hors facteurs de risque. C'est cette dernière qui comporte désormais un minimum de perception, par ailleurs harmonisé pour les trois mécanismes de garantie, et fixé à 1000€ (contre 4000€ auparavant pour la garantie des dépôts, 800€ pour les titres et 4000€ pour les cautions).

Ces décisions définissent en outre le mode de calcul des contributions en cas de non-remise de données par un établissement et suppriment le calcul spécifique prévalant antérieurement pour les organes centraux et leurs membres.

Enfin, se trouve ajouté un indicateur de risque relatif à la rentabilité des actifs pour la garantie des cautions.

Textes en cours d'examen

Le FGDR travaille avec les autorités publiques à une refonte du règlement CRBF n° 99-14 du 23 septembre 1999 relatif aux modalités d'application de la garantie des titres. D'autres textes sont à l'étude, notamment pour permettre la mobilisation par le FGDR de ressources d'emprunt auprès de ses adhérents et pour assurer une couverture adéquate des frais de collecte des contributions au Fonds de résolution unique, réalisée par le FGDR pour le compte de celui-ci.

les indemnisations, ainsi que les modalités de recours et de réclamation. Cet arrêté a été modifié au cours de l'année 2019 pour préciser aussi les dispositions applicables aux activités d'affacturage ;

- un arrêté relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts définissant le contenu et les modalités de l'information devant être délivrée, par le FGDR, d'une part, par les établissements, d'autre part ;
- un arrêté relatif à l'articulation entre la garantie des dépôts gérée par le FGDR et la garantie de l'État sur les livrets d'épargne à régime spécial (article 120 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008), applicable en pratique aux Livrets A et ex-Livrets bleus, Livrets de développement durable et solidaire et Livrets d'épargne populaire, définissant notamment les conditions dans lesquelles le FGDR remplit sa mission d'opérateur de la garantie de l'État pour le compte de ce dernier.

Pour la garantie des titres comme pour la garantie des cautions, les trois arrêtés précédemment cités s'appliquent, pour autant que ces mécanismes soient concernés. Pour le reste, ce sont à ce jour respectivement les règlements CRBF n° 99-14 et 16 du 23 septembre 1999 modifiés et n° 99-12 du 9 juillet 1999 et n° 2000-06 du 6 septembre 2000 modifiés qui prévalent.

Au-delà, la refonte opérée en 2015 du cadre réglementaire de la garantie des dépôts a en fait rendu nécessaire le réajustement de celui de la garantie des titres, sans attendre une éventuelle actualisation de la directive européenne 97/9/CE relative à cette garantie. Garantie des titres et garantie des dépôts sont en effet susceptibles d'être mises en jeu simultanément sur un même adhérent, impliquant une mise en cohérence du fonctionnement des deux mécanismes. Le FGDR a ainsi élaboré consensuellement avec la Place (FBF et AMAFI) un projet d'arrêté relatif à la mise en

œuvre de la garantie des titres et ayant vocation à se substituer au règlement CRBF n° 99-14. Ce projet d'arrêté reste soumis à l'examen des pouvoirs publics, mais pourrait déboucher sur un nouveau texte au cours de l'année 2021.

Entretiens, l'ordonnance de transposition de la directive 2014/65/UE, dite « MiFID2 », concernant les marchés d'instruments financiers a autorisé les entreprises de marché « à fournir les services d'investissement mentionnés aux 8 et 9 de l'article L. 321-1 » du Code monétaire et financier, les obligeant en contrepartie à adhérer au mécanisme de garantie des titres du FGDR. L'autorisation d'exercer, pour les entreprises de marché, la gestion de systèmes de négociation (« SMN/MTF » ou « SON/OTF ») est effective depuis le 3 janvier 2018. Les modalités de calcul de leurs contributions ont été élaborées à cette fin en relation avec l'AMF et l'ACPR.

1.4.2. Les dispositions relatives aux modalités d'intervention du FGDR

Aux termes des articles L. 312-5 à L. 312-6-1 du Code monétaire et financier, le FGDR peut intervenir sur un établissement en difficulté en indemnisation, à titre préventif ou en résolution. Lui est du reste confiée la gestion du Fonds de résolution national (FRN), avec la responsabilité de lever les contributions qui l'alimentent auprès des établissements qui entrent dans son champ ; il est également l'opérateur de collecte des contributions au Fonds de résolution unique (FRU) européen.

Au titre de la prévention et de la résolution, le FGDR peut intervenir à différents niveaux, en capital ou en financement de l'établissement défaillant, en capital ou en financement d'un établissement-relais ou d'une structure de défaillance, en acquisition d'éléments d'actif ou en prise en charge du coût des mesures destinées à restaurer la solvabilité de l'établissement concerné. Il peut également

se substituer à certains créanciers dans la cascade du renflouement interne lorsque l'Autorité de résolution décide d'exclure ces derniers de ce mécanisme pour des raisons de faisabilité ou de risque excessif de contagion (article L. 613-55-1).

Au titre de la garantie des dépôts, le FGDR peut également être appelé à participer au renflouement interne de l'établissement mis en résolution pour le cas où les dépôts devraient être mis à contribution, mais sous deux réserves : d'une part, compte tenu du privilège institué (cf. ci-dessous), les dépôts entrant dans le champ de la garantie, sous les 100 000 €, ne sont appelés qu'en tout dernier lieu et ne sont pas affectés (c'est le FGDR qui porte le coût de l'ajustement) ; d'autre part, le montant de la contribution du FGDR ne peut dépasser les pertes qu'il aurait encourues si l'établissement concerné avait été mis en liquidation (4^e alinéa du III de l'article L. 312-5).

La loi a par ailleurs institué en cas de liquidation judiciaire un privilège des déposants dans la hiérarchie des créanciers (article L. 613-30-3), immédiatement après les créanciers privilégiés et dans la limite du plafond de 100 000 € de la garantie accordée par le FGDR.

1.4.3. Les dispositions relatives au financement du FGDR

Les articles L. 312-7 à L. 312-8-2 du Code monétaire et financier définissent les principes de financement du FGDR. Le FGDR est financé par ses adhérents au travers de contributions, dont les modalités de calcul sont arrêtées par l'ACPR après avis du conseil de surveillance du FGDR, tandis que leur montant global, ou leur taux, est fixé par le conseil de surveillance du FGDR sur proposition du directoire et après avis conforme de l'ACPR.

Les textes fixent également la nature des différents instruments utilisables à cette fin : cotisations, certificats d'associé, certificats d'association, engagements de paiement

collatéralisés, sur lesquels, en cas d'intervention, s'applique en outre un ordre spécifique d'imputation des pertes. Le Code précise par ailleurs que les réserves du FGDR ne sont pas distribuables (3^e alinéa de l'article L. 312-9).

Différents arrêtés complètent ces dispositions :

- un premier arrêté du 27 octobre 2015, modifié par un arrêté du 13 avril 2017 et relatif aux ressources financières du FGDR. Cet arrêté précise les modalités de levée des contributions annuelles et exceptionnelles, en particulier la population assujettie, le régime juridique et comptable relatif aux différents instruments de contribution, diverses dispositions comptables relatives à la définition des pertes, ainsi que les conditions et modalités des possibles prêts et emprunts entre le FGDR et ses homologues européens ;
- un second arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux critères à prendre en compte pour les avis à délivrer par l'ACPR sur les décisions relatives aux contributions levées par le FGDR, ainsi qu'aux modalités d'exercice du pouvoir de substitution par l'ACPR en cas de désaccord avec le conseil de surveillance en cette matière.

Les modalités de calcul des contributions aux mécanismes de garantie ressortent quant à elles de trois instructions de l'ACPR :

- décision n° 2020-C-62 du 14 décembre 2020 pour le mécanisme de garantie des dépôts ;
- décision conjointe de l'ACPR et de l'AMF n° 2020-C-63 du 14 décembre 2020 pour le mécanisme de garantie des titres ;
- décision n° 2020-C-64 du 14 décembre 2020 pour le mécanisme de garantie des cautions.

Le régime comptable et fiscal du FGDR ressort quant à lui de la loi n° 2016-1918 de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016. Faisant écho à des dispositions précédentes, son article 92 autorise la constitution d'une provision pour

risque d'intervention pour chacun des mécanismes ou dispositifs dans la comptabilité du FGDR. Cette provision est égale à l'excédent de l'ensemble des produits, y compris les produits résultant de la conversion des certificats et dépôts de garantie en cotisations en cas d'intervention, et les récupérations consécutives à une intervention mais hors produits exceptionnels, par rapport à l'ensemble des charges de l'année, y compris les charges d'intervention. Elle alimente les réserves du FGDR et se trouve reprise en cas d'intervention du FGDR, dans les conditions mentionnées à l'article L. 317-7 du Code monétaire et financier.

Sur le plan fiscal, ce même article de loi a introduit au Code général des impôts un article 39 *quinquies* GE prévoyant que cette provision pour risque d'intervention est constituée en franchise d'impôt.

Ce cadre comptable et fiscal, propre au FGDR, est le cadre de référence utilisé pour l'arrêté des comptes depuis l'exercice 2016, et donc pour le présent exercice.

Enfin, la capacité d'emprunt du FGDR est établie par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022. En fin d'année 2016, le FGDR s'est en effet trouvé statistiquement reclassifié par les organismes statistiques national (INSEE) et européen (Eurostat) en « administration publique », perdant ainsi en vertu du droit interne français la capacité de contracter de nouveaux emprunts à plus d'un an. L'article 25 de la loi précitée a levé cette interdiction sur le principe, tandis qu'un arrêté complémentaire du 25 mars 2019 est venu préciser les modalités et limites de tels emprunts et crédits à plus de 12 mois. De manière connexe, le montant global des certificats d'association se trouve plafonné, tandis que la durée des dépôts de garantie apportés en collatéral des

engagements de paiement ressort libre de toute restriction.

1.4.4. Les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du FGDR

L'organisation et le fonctionnement du FGDR sont définis au travers des articles L. 312-9 à 15 du Code monétaire et financier, en particulier pour ce qui concerne ses modalités de gouvernance, avec un conseil de surveillance comprenant des membres de droit et des membres élus représentant chacun des mécanismes, un directoire, ainsi qu'un censeur désigné par le ministre de l'Économie, sans voix délibérative. Le texte définit les pouvoirs dévolus à chaque organe, ainsi que les règles de vote (au *pro rata* des contributions, mais avec l'application d'un principe « un membre/une voix » pour les délibérations relatives aux contributions).

Le FGDR ne disposant pas de statuts au sens usuel du terme, c'est son règlement intérieur (en date du 29 mars 2017, homologué par arrêté ministériel du 28 avril 2017) qui en tient lieu pour les dispositions qui ne relèvent ni de la loi ni des arrêtés d'application. Ce règlement intérieur apporte différents compléments aux modalités d'organisation et de fonctionnement du FGDR (conseil de surveillance, directoire, déontologie), ainsi que des éléments en matière de règles d'emploi des fonds et de règles comptables.

1.5. Le cadre international

L'activité du FGDR est régie au niveau européen par différentes directives de l'Union européenne, principalement :

- la directive 2014/49/UE du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts, DGSD2 ;
- la directive 97/9/CE du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs, dite « ICSD » ;

- la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, BRRD, amendée par la directive 2019/879/UE (dite «BRRD2»).

Ces directives ont été transposées en droit français au travers des différents textes évoqués plus haut.

Au-delà, la dimension internationale marque profondément l'activité du FGDR, tant par les projets supranationaux de refonte ou d'évolution du cadre de la gestion des crises bancaires et financières, dont le projet de Fonds de garantie des dépôts européen unique, que par les échanges que le FGDR entretient avec les autorités européennes en général et l'Autorité bancaire européenne (ABE) en particulier, comme avec ses homologues dans le monde. Ceux-ci sont rassemblés au sein de deux associations : le Forum européen des assureurs-dépôts (EFDI) et l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI).

En ce domaine, avec les autorités ainsi qu'avec ses homologues, le FGDR se veut actif à la fois en amont, au moment de l'élaboration de la norme, et en aval, dans sa mise en œuvre opérationnelle individuelle et collective.

1.5.1. Projet de Fonds de garantie des dépôts européen unique (*European Deposit Insurance Scheme - EDIS*)

La Commission européenne a rendu public en novembre 2015 un projet de constitution d'un Fonds de garantie des dépôts européen unique (EDIS). Cette initiative vise à compléter le «3^e pilier» de l'Union bancaire en organisant un système de réassurance/coassurance au niveau de la zone euro entre les fonds nationaux. Il répond au souhait de parachever la déconnexion entre le risque souverain et le risque bancaire et à la crainte que les fonds de garantie de certains pays ne soient pas en mesure de faire face

à une crise bancaire locale, dès lors que les établissements défailtants dont ils auraient à prendre en charge l'indemnisation atteindraient une taille trop importante à leur échelle.

Fin 2016, Mme Esther de Lange, rapporteur du Parlement européen sur cette question, a rendu public un projet alternatif d'EDIS, mettant plus l'accent sur la réduction des risques et articulé autour d'une phase de partage des liquidités entre fonds européens, suivie d'une phase de réassurance en excès de perte.

Sur le fond, la directive BRRD et le règlement de Mécanisme de résolution unique, dit «MRU», ont mis en place au niveau européen de puissants instruments de résolution des crises bancaires, notamment systémiques. Dans ce nouveau cadre, hors participation résiduelle au financement de la résolution de crises bancaires extrêmes, les fonds de garantie des dépôts disposent aujourd'hui de moyens supérieurs à ceux dont ils disposaient auparavant, et cela uniquement pour traiter des crises locales non systémiques. De ce point de vue, la question de savoir s'il y a lieu d'aller au-delà du système institutionnel récemment érigé en application de la directive DGSD2 ne relève probablement pas tant d'une crainte en matière de stabilité financière que d'un objectif de solidarité au sein de la zone euro.

Si la directive DGSD2 a réalisé un travail important d'harmonisation au niveau européen, le projet EDIS ajouterait à terme un partage intégral des coûts de la garantie des dépôts entre toutes les banques de la zone euro. Ceci impliquerait donc une harmonisation plus poussée des systèmes nationaux de garantie des dépôts, notamment en matière de définition des dépôts couverts et de règles de couverture, comme des charges pesant sur chaque système national.

Par ailleurs, une fois les règles communes adoptées, il sera important que le principe européen de

subsidiarité prévale : les opérateurs locaux, dépositaires de la confiance des déposants, doivent demeurer les acteurs de terrain pour mettre en œuvre de façon opérationnelle la garantie des dépôts. Il leur faut disposer par conséquent d'un accès immédiat à la ressource. L'activité d'un fonds de garantie des dépôts doit aussi rester ancrée dans les réalités nationales ou locales : la défaillance est locale, comme le sont aussi les produits bancaires concernés, le droit applicable, notamment le droit des faillites, le droit civil et le droit de la consommation, l'usage de la langue et le contact direct avec le déposant dont l'indemnisation rapide et efficace constitue une priorité absolue afin de préserver la confiance dans le système bancaire.

De manière constante, et indépendamment des options de nature politique qui seraient prises en direction d'une plus ou moins grande solidarité entre États membres de la zone euro, le FGDR s'attache à faire entendre un message de nature essentiellement technique : pour assurer la confiance des déposants, la garantie des dépôts peut être européenne, mais doit en même temps rester locale dans son application concrète ; avant même le partage de la charge financière, le plus important pour un fonds de garantie des dépôts est l'accès à la liquidité ; enfin, un système plus efficace comme doit l'être l'EDIS est aussi un système qui doit être moins coûteux que l'existant et en tout cas éviter d'accroître les charges du système bancaire.

Les travaux engagés à Bruxelles sur ce projet de texte sont encore en cours entre le Conseil, le Parlement et la Commission. Ils portent notamment sur la structure même du Fonds de garantie unique européen, sujet important sur lequel le FGDR est attentif aux préoccupations de ses adhérents, et ont intégré un important volet consacré à la réduction des risques des secteurs bancaires nationaux concernés, comme préalable à une prise en charge partiellement ou totalement collective. L'EFDI, de son côté, a

publié en décembre 2018 une analyse très approfondie quant à la faisabilité technique du projet EDIS (*Technical Considerations for the Design of EDIS*: www.efdi.eu/publications), validée par l'ensemble des fonds de garantie de l'Union européenne, émettant diverses recommandations relatives notamment à l'accès à la liquidité, à la gouvernance du système, au mode de contribution et à la prise en compte des interventions préventives et alternatives dans les crises bancaires (cf. 1.5.3. Activités du Forum européen des assureurs-dépôts (*European Forum of Deposit Insurers* – EFDI)).

Il est apparu de plus en plus clairement depuis 2019 que le projet de Fonds de garantie des dépôts européen unique, qui a longtemps focalisé l'attention, ne pouvait être qu'un élément parmi d'autres d'une véritable Union bancaire. Par son ambition, le projet d'Union bancaire implique la prise en compte de composantes multiples, synthétisées fin 2019 par le *High Level Working Group* formé à cet effet au niveau de l'Union, et incluant possiblement :

- une réflexion sur l'instauration de marges en capital et de ratios de concentration sur les expositions souveraines des banques ;
- une harmonisation des procédures de liquidation applicables aux banques ;
- une utilisation élargie par les fonds de garantie de mesures de gestion de crise autres que l'indemnisation ;
- une évolution du critère du « test d'intérêt public » permettant une possible extension du régime de résolution aux banques petites et moyennes ;
- l'identification des obstacles pruden-tiels et non pruden-tiels à une intégration transfrontalière accrue des groupes bancaires.

En parallèle de ses travaux, la Commission européenne a engagé en 2020 différents travaux et concertations pour opérer une refonte de la directive DGSD2, avec l'objectif de présenter un nouveau texte pour la fin de l'année 2021.

1.5.2. Orientations de l'ABE – Taskforce relative aux systèmes de garantie des dépôts (TFDGS)

Depuis l'entrée en vigueur de la directive DGSD2, l'ABE a publié quatre textes d'orientations intéressant la garantie des dépôts et relatifs aux domaines suivants :

- modalités générales de calcul des contributions aux systèmes de garantie des dépôts ;
- caractéristiques des « engagements de paiement collatéralisés » par lesquels, jusqu'à hauteur de 30 %, les établissements peuvent s'acquitter de leurs obligations en matière de contributions ;
- *stress tests* devant être conduits par les fonds de garantie des dépôts pour évaluer le degré de préparation et de résistance de leurs systèmes d'intervention ;
- définition des accords de coopération entre fonds de garantie des dépôts de l'Union pour permettre d'organiser les indemnisations transfrontalières, de même que les éventuelles opérations de prêt et de transfert de contributions entre fonds.

L'autorité bancaire européenne

L'Autorité bancaire européenne (ABE), créée le 1^{er} janvier 2011 en vertu du règlement UE n° 1093/2010 du 24 novembre 2010 afin de renforcer le système européen de supervision financière, est une autorité indépendante de l'Union européenne qui œuvre afin de garantir un niveau de réglementation et de surveillance prudentielles efficace et cohérent dans l'ensemble du secteur bancaire européen. Ses principaux objectifs sont de maintenir la stabilité financière dans l'Union et de garantir l'intégrité, l'efficacité et le bon fonctionnement du secteur bancaire. L'ABE contribue à la création d'un recueil réglementaire unique dans le secteur bancaire par l'adoption de normes techniques contraignantes et d'orientations (*guidelines*). Les *guidelines* font l'objet de consultations en amont avec le public concerné, puis de

décisions du collège compétent de l'Autorité, avant d'être proposées aux États membres selon une procédure dite de *comply or explain*. Si cette réglementation, par conséquent, ne revêt pas de caractère directement obligatoire, la manière dont elle est élaborée et la discipline générale des États lui confèrent la pleine portée d'une norme.

L'ABE est également compétente en matière de garantie des dépôts. L'article 26 du règlement susvisé précise notamment que : « L'Autorité contribue au renforcement du mécanisme européen des systèmes nationaux de garantie des dépôts [...] en s'efforçant de veiller à ce que les systèmes nationaux de garantie des dépôts soient correctement alimentés par des contributions d'établissements financiers [...] et qu'ils offrent un niveau élevé de

protection à tous les déposants dans un cadre harmonisé dans l'ensemble de l'Union. »

Avec la conclusion en mai 2014 des principaux textes constitutifs de l'Union bancaire, et notamment la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts de l'Union européenne (dite « DGSD2 »), l'ABE s'est vue chargée de l'élaboration d'une importante réglementation dérivée en matière de garantie des dépôts. L'ABE a lancé à l'automne 2018 avec les autorités publiques et les fonds de garantie de l'Union une taskforce, dite « TFDGS », constituant une plateforme de coopération sur les aspects techniques et opérationnels de l'activité de garantie des dépôts. Le FGDR y participe depuis l'origine, conjointement avec l'ACPR.

Les deux derniers textes sont les plus récents (2016). L'activité du FGDR était déjà conforme à ces orientations, mais les années qui ont suivi ont aussi été mises à profit pour approfondir la mise en œuvre des objectifs du FGDR correspondant à ces orientations, notamment en matière de *stress tests*. Le FGDR a commencé à déployer en 2020 son programme pluriannuel de *stress tests* de la période 2020-2022. En 2019 et 2020, l'ABE a entrepris une évaluation générale des *stress tests* des fonds de garantie de l'Union européenne, à laquelle le FGDR a pris bien évidemment part et qui s'est conclue avec l'émission d'un rapport en direction de la Commission européenne. Sur cette base, l'ABE a entrepris avec les fonds de garantie de l'Union une refonte de ses orientations en matière de *stress tests* des fonds de garantie des dépôts, orientations qui devraient être officialisées mi-2021.

En 2019, la *taskforce* de l'ABE s'est essentiellement attachée à collecter données et analyses sur la mise en œuvre de la directive DGSD2 au sein de l'Union, dans le cadre de l'examen

qu'elle devait réaliser en la matière, selon les termes de la directive, conjointement avec la Commission européenne. Ces travaux se sont conclus par l'émission au second semestre 2019 et en 2020 de trois « Opinions » très détaillées portant respectivement sur les questions d'éligibilité, de couverture et de coopération entre fonds, sur les processus d'indemnisation et sur les ressources des fonds de garantie et leur utilisation. Figurent en particulier en bonne place dans ces « Opinions » la question du niveau et de la nature des instruments de ressource des fonds de garantie, l'utilisation des ressources additionnelles (contributions *ex post*, lignes de crédit), la politique d'investissement des fonds, l'éligibilité et la couverture de diverses formes spécifiques de dépôt (dépôts exceptionnels temporaires, comptes à ayants droit...), le traitement des opérations frauduleuses ou suspectes, ou encore les indemnisations transfrontalières, sujets sur lesquels l'EFDI a été souvent amené, en amont des travaux de la *taskforce*, à élaborer

des positions communes. Ces travaux offrent une synthèse sans équivalent quant à la diversité des pratiques de mise en œuvre de la directive DGSD2. Ils préfigurent aussi les ajustements qui pourront figurer dans les propositions de refonte de la DGSD2 planifiée par la Commission européenne pour la fin 2021.

Poursuivant ce même objectif de contribution à la refonte de la directive, et en parallèle des chantiers déjà entamés (révision des orientations en matière de *stress tests* notamment), la *taskforce* a entamé en 2020 de nouveaux travaux relatifs à la définition des ressources des fonds de garantie ainsi qu'à l'articulation de l'activité des fonds avec les exigences découlant de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

1.5.3. Activités du Forum européen des assureurs-dépôts (European Forum of Deposit Insurers - EFDI)

Tout en se voulant légère, mais afin de faciliter son fonctionnement et d'accroître l'étendue des services rendus à ses membres, l'association s'est dotée d'une structure permanente, avec un secrétariat général en propre, début 2018. Le recrutement du secrétaire général, puis d'un adjoint en 2019, a permis de donner une impulsion nouvelle aux activités de l'association qui fonctionne désormais en régime de croisière.

La feuille de route que l'association s'est donnée pour les prochaines années couvre différents objectifs, notamment en matière de programmation et de réalisation de *stress tests* (*Stress Test Working Group*), en matière de relations des fonds de garantie avec le public (*Public Relation and Communication Committee*), de recherche (*Research Working Group* – systèmes de contributions basées sur les risques, transfert de contributions entre fonds de garantie, évolution des encours de dépôts couverts...), de coopération entre fonds de garantie des investisseurs (*ICS Working Group*), comme bien sûr un programme propre aux

Les activités de l'EFDI

Le Forum européen des assureurs-dépôts (EFDI) rassemble depuis sa fondation en 2002 l'ensemble des fonds européens (garantie des dépôts et garantie des titres) au-delà même des seuls pays de l'Union européenne, autour de l'échange d'expériences entre praticiens de l'assurance-dépôts et de la mise en commun de leurs réflexions sur le cadre juridique européen propre à leurs activités. La refonte des statuts de l'EFDI, longuement mûrie, a été soumise à la communauté des 57 fonds de garantie européens membres, et approuvée à la quasi-unanimité lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue à Bruxelles en mai 2017. Cette évolution des statuts, qui s'est attachée à préserver le code génétique de l'association (échanges entre praticiens, priorité donnée à l'approche technique, recherche du consensus, fonctionnement

léger), se traduit par un cadre de fonctionnement principalement caractérisé par les éléments suivants :

- la redéfinition des missions permettant d'englober les activités de résolution ;
- la possibilité d'émettre envers les adhérents des orientations-réflexions non contraignantes ;
- une meilleure intégration des membres et des problématiques relatives à la garantie des titres ;
- une gouvernance renforcée pour l'EU Committee, le cœur des activités de l'EFDI, au travers d'une direction exécutive autonome (EU Management Executive) chargée d'animer les travaux propres aux fonds de l'Union européenne ;
- un niveau maximum de cotisations relevé à 10 000 € ;
- des règles de quorum moins lourdes, des règles de procuration plus exigeantes.

fonds de garantie des dépôts de l'Union européenne (*EU Committee*).

À l'intérieur de l'*EU Committee* et sous l'impulsion de l'*EU Management Executive*, les principaux axes de travail ont été actualisés en fin d'année 2020 pour répondre aux besoins de la pratique et de la réflexion collective des assureurs-dépôts de l'Union, dans le contexte de la refonte envisagée à la fois pour la DGSD2 et pour le cadre général d'intervention dans les crises bancaires. Ces travaux sont menés au travers de trois groupes principaux :

- le *D3 Working Group* (pour « DGSD3 »), qui se focalise sur les points sur lesquels il apparaît nécessaire, hors architecture générale d'intervention dans les crises bancaires, de faire évoluer le texte européen en intégrant les acquis de l'expérience accumulée avec la DGSD2 (ce groupe poursuit également le travail engagé par l'EFDI en matière de *Non Binding Guidance* pour la mise en œuvre de la réglementation européenne – voir notamment sur <https://www.efdi.eu/publications>);
- le *Banking Union Working Group*, qui s'intéresse à la faisabilité et aux modalités techniques d'application des objectifs de l'Union bancaire, en particulier du projet EDIS (voir notamment le rapport *Technical Considerations for the Design of EDIS* de novembre 2018, cité plus haut) et des projets de la Commission visant à faire évoluer le cadre général d'intervention dans les crises bancaires;
- le *Cross Border Working Group*, chargé d'harmoniser le mode d'interaction des fonds européens en matière de coopération et d'indemnisation transfrontalières et qui a entrepris un travail d'actualisation et d'approfondissement du *Multilateral Cooperation Agreement* élaboré par l'EFDI en 2016 pour définir les modalités techniques de coopération.

Initiative notable de l'EFDI sur l'exercice écoulé, l'association a, sous l'impulsion du FGDR, élaboré une charte de soutenabilité à l'intention des fonds de garantie des dépôts et

des fonds de garantie des titres, européens et mondiaux. Cette charte, qui met en évidence et appelle à un engagement sur un jeu de principes de soutenabilité et de responsabilité sociale propres aux activités des fonds de garantie, a été adoptée par l'association au cours de son assemblée annuelle de septembre 2020, et s'est trouvée signée par plus d'une douzaine d'institutions, dont le FGDR, avant même la fin de l'exercice.

C'est une grande fierté et une responsabilité exigeante pour le FGDR que d'assurer depuis septembre 2016, via l'élection de son président à la tête de l'EFDI puis sa réélection en septembre 2019, et grâce au soutien collectif des équipes du FGDR, le pilotage de cette association, l'impliquant ainsi plus encore qu'auparavant dans la dimension européenne et internationale de la garantie des dépôts.

1.5.4. Activités de l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI)

L'IADI a élu en 2020 son nouveau président. Ainsi, M. Yuri Isaev, directeur général de la *State Corporation Deposit Insurance Agency (Russian Federation)*, a été élu pour deux années.

L'IADI continue de fonctionner autour de son président et des membres élus du conseil de l'association, dont M. Michel Cadelano, membre du directoire du FGDR, depuis octobre 2019.

À défaut de nouveaux textes importants en matière d'orientation ou de recherche, l'IADI a lancé début 2020 un groupe de travail sur la définition de son plan stratégique à trois ans.

Il en résulte que ses priorités stratégiques visant en particulier à assurer la diffusion des principes de l'assurance-dépôts à travers le monde, à fournir en cette matière une coopération et une expertise techniques aux juridictions qui en expriment le besoin, et à produire des éléments d'analyse et de recherche liés à la garantie des dépôts ont été confirmées et demeurent les mêmes.

Les activités de l'IADI

L'*International Association of Deposit Insurers (IADI)* a été fondée en 2002 en se donnant pour mission de renforcer l'efficacité de la garantie des dépôts dans le monde au travers de l'émission de lignes directrices et grâce à une coopération internationale entre assureurs-dépôts. L'IADI a édicté fin 2014 un jeu révisé des *Core Principles* (Principes fondamentaux de l'assurance-dépôts). Les *Core Principles* constituent la doctrine de référence de l'ensemble des assureurs-dépôts dans le monde, en même temps que la norme qu'utilise le Fonds monétaire international pour asseoir les évaluations périodiques des secteurs financiers nationaux et de la régulation financière qu'il réalise sur tous les États membres (*Financial Sector Assessment Program – FSAP*).

Le nouveau jeu de *Core Principles* a apporté à la version précédente une construction plus solide et plus rigoureuse, s'est attaché à traiter les questions de hasard moral et de résolution, et à définir des principes d'action de plus en plus exigeants. Ceci inclut en particulier un objectif de remboursement à sept jours, des délais de déclenchement des indemnisations les plus courts possibles, des règles en matière de financement et de gestion, de surveillance ou d'élimination des conflits d'intérêt.

En application de ces *Core Principles*, l'IADI a par la suite finalisé un autre élément-clé du référentiel de standards de la garantie des dépôts, le Manuel de l'évaluateur (*Assessor Handbook*). Celui-ci constitue un guide technique détaillé des *Core Principles* à l'usage des évaluateurs des missions FSAP et fixe avec précision un contenu des normes recommandées aux assureurs-dépôts.

Un nouvel objectif important, visant à accroître l'efficacité de l'association, devrait être décliné opérationnellement en 2021.

2

Les organes sociaux

2.1.

La composition et le fonctionnement du directoire

La composition du directoire est la suivante :

Fonction	Nom	Date d'effet de la nomination	Date d'échéance du mandat en cours
Président	Thierry DISSAUX	Renouvellement le 23 août 2018	22 août 2022
Membre	Michel CADELANO	Nomination le 1 ^{er} octobre 2019	30 septembre 2023

Le cadre contractuel applicable aux membres du directoire a été fixé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 décembre 2010. Comme chaque année, le conseil de surveillance a examiné, lors de sa séance

du 15 mai 2020, les aspects liés à la rémunération du directoire, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

2.2.

La composition et le fonctionnement du conseil de surveillance

En application de l'article L. 312-10 du Code monétaire et financier, les sept groupes bancaires qui sont les contributeurs les plus importants au mécanisme de garantie des dépôts sont membres de droit du conseil de surveillance. Les autres sont élus à raison de deux membres pour la garantie des dépôts, de deux membres pour la garantie des titres et d'un membre pour la garantie des cautions.

2.2.1. Composition jusqu'au 15 mai 2020

Le tableau ci-dessous reflète la composition du conseil de surveillance et des comités en vigueur jusqu'au 15 mai 2020, date à laquelle le conseil de surveillance a approuvé les comptes de l'exercice 2019 et le mandat des représentants au conseil a pris fin.

Président	
Nicolas DUHAMEL Conseiller du président du directoire en charge des affaires publiques - GROUPE BPCE	
Vice-président	
Gilles BRIATTA Secrétaire général - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	
Membres	
Jean-Jacques SANTINI Directeur des affaires institutionnelles - BNP PARIBAS	Isabelle FERRAND Directrice générale adjointe - CNCM et CCM
Jérôme GRIVET Directeur général adjoint - CRÉDIT AGRICOLE S.A.	Jean-Marc VILON Directeur général - CRÉDIT LOGEMENT
Frédéric BOURDON Directeur général - EPSSENS	Benoît CATHERINE Directeur général délégué - EXANE

Jean BEUNARDEAU Directeur général - HSBC FRANCE	François GÉRONDE Directeur financier - LA BANQUE POSTALE
Christophe TADIÉ Gérant - ODDO BHF SCA	Delphine d'AMARZIT Directrice générale déléguée - ORANGE BANK
Censeur sans voix délibérative désigné par le ministre chargé de l'Économie	
Jérôme REBOUL Sous-directeur banques et financement d'intérêt général - DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR	

Comité d'audit	
Président	
Jean-Jacques SANTINI	
Membres	
Gilles BRIATTA	Jérôme GRIVET

Comité des nominations et des rémunérations	
Président	
Nicolas DUHAMEL	
Membres	
Delphine d'AMARZIT	Jean BEUNARDEAU

Le conseil de surveillance a tenu le 17 février puis le 15 mai 2020 deux séances qui ont porté essentiellement pour chacune des séances :

- **séance du 17 février 2020** : avant-projets de délibération relatifs aux levées de contributions 2020 aux trois mécanismes de garantie ;
- **séance du 15 mai 2020** (initialement programmée le 26 mars 2020, reportée en raison des contraintes liées au premier confinement de 2020) : mesures prises par le FGDR dans le cadre de la crise du Covid-19, négociation à ouvrir sur la future ligne de crédit, gestion de la trésorerie, information sur le risque cyber, résultat des élections pour le conseil de surveillance. Le conseil a par ailleurs approuvé les comptes de l'exercice 2019 ainsi que le rapport de gestion du directoire.

2.2.2. Composition à compter du 15 mai 2020

Le renouvellement du conseil de surveillance a été effectué le 15 mai 2020 au cours d'une séance qui a consacré son installation.

En application de l'article L. 312-10 du Code monétaire et financier, les sept groupes bancaires qui sont les plus gros contributeurs au mécanisme de garantie des dépôts pour la durée du mandat du conseil sont désormais :

le groupe Crédit Agricole, le groupe BPCE, le groupe Crédit Mutuel, le groupe Société Générale, le groupe BNP Paribas, la Banque Postale et RCI Bank and Services. Ils ont désigné leur représentant permanent au conseil de surveillance du FGDR.

Les autres membres du conseil de surveillance ont été élus par les adhérents de chaque mécanisme à la suite d'un processus électoral qui s'est conclu le 18 mars 2020, étant précisé que, selon les règles applicables :

- seuls les établissements de crédit non représentés par les membres de droit sont électeurs pour les deux sièges à pourvoir pour la garantie des dépôts ;
- seuls les adhérents à la garantie des titres qui ne sont pas établissements de crédit (en pratique des entreprises d'investissement) sont électeurs pour les deux sièges à pourvoir pour la garantie des titres ;
- seuls les adhérents à la garantie des cautions qui ne sont pas établissements de crédit (en pratique des sociétés de financement) sont électeurs pour le siège à pourvoir pour la garantie des cautions.

Pour la garantie des dépôts, ont été élus : Oddo BHF SCA et Orange Bank.

Pour la garantie des titres, ont été élus : Epsens et Exane.

Pour la garantie des cautions, a été élu : Crédit Logement.

Lors de la séance d'installation du 15 mai 2020, le conseil de surveillance a procédé à l'élection de son président et de son vice-président. Il a également désigné les membres de ses comités ainsi que son secrétaire du conseil, Mme Clara Cohen, directrice juridique du FGDR.

Le mandat du conseil de surveillance expirera à l'issue du conseil qui approuvera les comptes de l'exercice du quatrième exercice du mandat.

Il résulte de cette séance du 15 mai 2020 la composition du conseil de surveillance suivante :

Président	
Gilles BRIATTA Secrétaire général - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	
Vice-président	
Jérôme GRIVET Directeur général adjoint - CRÉDIT AGRICOLE S.A.	
Membres	
Jean-Jacques SANTINI Directeur des affaires institutionnelles - BNP PARIBAS	Isabelle FERRAND Directrice générale adjointe - CNCM et CCM
Jean-Marc VILON Directeur général - CRÉDIT LOGEMENT	Frédéric BOURDON Directeur général - EPSSENS
Benoît CATHERINE Directeur général délégué - EXANE	Benoît de la CHAPELLE BIZOT Conseiller du président du directoire en charge des affaires publiques - GROUPE BPCE (Nicolas DUHAMEL jusqu'au 1^{er} juillet 2020) Conseiller du président du directoire en charge des affaires publiques - GROUPE BPCE
François GÉRONDE Directeur financier - LA BANQUE POSTALE	Grégoire CHARBIT Gérant - ODDO BHF SCA
Delphine d'AMARZIT Directrice générale déléguée - ORANGE BANK	Joao Miguel LEANDRO Directeur général - RCI BANK AND SERVICES
Censeur sans voix délibérative désigné par le ministre chargé de l'Économie	
Jérôme REBOUL Sous-directeur banques et financement d'intérêt général - DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR	

Comité d'audit		
Président		
Jean-Jacques SANTINI		
Membres		
Benoît de la CHAPELLE BIZOT	François GÉRONDE	Jérôme GRIVET

Comité des nominations et des rémunérations	
Président	
Gilles BRIATTA	
Membres	
Delphine d'AMARZIT	Isabelle FERRAND

Le conseil de surveillance ainsi constitué a tenu, en sus de celle du 15 mai 2020, trois séances les 1^{er} juillet, 30 septembre et 9 décembre 2020 au cours desquelles ont été réalisés de façon systématique des rapports détaillés sur la gestion de la trésorerie (performances et perspectives), sur les sujets en cours avec les autorités et sur l'actualité internationale.

Par ailleurs, et sans exhaustivité, les séances du conseil de surveillance de 2020 ont porté sur les principaux sujets suivants :

- **séance du 1^{er} juillet 2020** : approbation du rapport de contrôle interne 2019 et présentation des évolutions programmées pour le contrôle interne (méthode d'évaluation, nouveaux outils), cadrage de la future ligne de crédit, projet d'arrêté sur la garantie

des titres et discussion sur les conséquences de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 imposant une centralisation de la trésorerie du FGDR auprès de l'Agence France Trésor ;

- **séance du 1^{er} octobre 2020** : gestion de la confidentialité et des conflits d'intérêts en cas de crise, centralisation de trésorerie, ligne de crédit, prise en charge des frais de collecte au FRU, projets de l'ACPR en matière de modalités de calcul des contributions à la garantie des dépôts, titres et cautions ;
- **séance du 9 décembre 2020** : dossier budgétaire (prévisions de résultat 2020 et budget 2021), cadrage relatif aux levées de contributions pour le mécanisme de garantie des dépôts, ligne de crédit, présentation des travaux du contrôle interne, subventions d'actions de formation, projet de centralisation de trésorerie.

La répartition des voix au sein du conseil de surveillance du FGDR après le 15 mai 2020, date du renouvellement du conseil de surveillance, est la suivante :

Nom du groupe ou adhérent	Représenté par	Répartition des voix garantie des dépôts	Répartition des voix garantie des titres	Répartition des voix garantie des cautions	Répartition des voix toutes garanties
GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	M. Jérôme GRIVET	31,21 %	19,62 %	14,23 %	30,78 %
GROUPE BPCE	M. Nicolas DUHAMEL	23,03 %	12,83 %	19,93 %	22,75 %
GROUPE CRÉDIT MUTUEL	Mme Isabelle FERRAND	15,60 %	9,31 %	8,72 %	15,39 %
GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	M. Gilles BRIATTA	9,40 %	15,53 %	20,59 %	9,65 %
GROUPE BNP PARIBAS	M. Jean-Jacques SANTINI	8,56 %	3,53 %	0,06 %	8,36 %
LA BANQUE POSTALE	M. François GÉRONDE	7,84 %	19,33 %	24,06 %	8,26 %
GROUPE RCI BANK & SERVICES	M. Joao Miguel LEANDRO	1,20 %	0 %	0,05 %	1,16 %
ORANGE BANK	Mme Delphine d'AMARZIT	2,70 %	0,13 %	0,10 %	2,61 %
ODDO BHF SCA	M. Grégoire CHARBIT	0,45 %	0,82 %	0 %	0,46 %
EXANE	M. Benoît CATHERINE	0 %	16,13 %	0 %	0,41 %
EPSENS	M. Frédéric BOURDON	0 %	2,77 %	0 %	0,07 %
CRÉDIT LOGEMENT	M. Jean-Marc VILON	0 %	0 %	12,26 %	0,10 %
TOTAL		100 %	100 %	100 %	100 %

3

L'activité de l'année

3.1. La levée des ressources

Les ressources du FGDR proviennent des contributions versées par ses adhérents. Ces contributions sont annuelles et déterminées conformément aux dispositions réglementaires détaillées ci-après.

3.1.1. Le cadre réglementaire de levée des contributions

Hors contributions aux deux fonds de résolution qui font l'objet de procédures distinctes, les articles L. 312-8-1 et L. 312-10 du Code monétaire et financier, résultant de l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 applicable depuis la levée des contributions 2015, disposent que :

- l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) fixe les modalités de calcul des contributions de chaque adhérent, après avis du conseil de surveillance du FGDR. Ces modalités de calcul concernent la définition de l'assiette, celle des facteurs de risque propres à chacun, leur pondération et leur prise en compte dans le calcul en majoration ou minoration des contributions, éléments qui doivent tenir compte des orientations définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) ;
- le conseil de surveillance fixe le montant ou le taux des contributions appelées chaque année, ainsi que leur nature, sur proposition du directoire et sur avis conforme de l'ACPR.

Le conseil a le choix entre deux méthodes : soit il fixe le montant d'une contribution globale à répartir entre les adhérents ; soit il fixe le taux à appliquer à l'assiette pondérée par les risques et les facteurs d'ajustement de chaque adhérent pour déterminer sa contribution individuelle. Il appartient également au conseil de déterminer les différentes formes juridiques possibles des contributions (cotisation, certificat d'associé, certificat d'association, engagement de paiement souscrit sous réserve de constituer un dépôt de garantie d'égal montant dans les livres du FGDR) ;

- enfin, l'ACPR procède au calcul des contributions individuelles, en intégrant les facteurs de risque propres à chaque établissement, et les notifie aux adhérents ainsi qu'au FGDR qui en assure ensuite le recouvrement.

Sur la base des arrêtés du 27 octobre 2015, les modalités de calcul des contributions aux trois mécanismes étant désormais établies, la fixation des contributions pour les trois mécanismes de garantie suit l'enchaînement suivant :

- transmission à l'ACPR d'une proposition de délibération du conseil de surveillance du FGDR relative au montant ou au taux, ainsi qu'à la nature des contributions à lever pour une année donnée pour chacun des mécanismes ;
- avis du collège de supervision de l'ACPR sur cette proposition ;
- décision définitive du conseil de surveillance sur ces bases,

conforme à l'avis de l'ACPR ; si la décision n'est pas conforme à l'avis de l'ACPR, la procédure est reprise, en urgence (huit jours), sur un projet de décision préparé par l'ACPR, et si la non-conformité persiste, un constat de non-conformité est dressé par l'ACPR aux termes duquel son avis devient décision.

Il convient de préciser que, pour les contributions à lever pour le mécanisme de garantie des titres, l'avis de l'Autorité des marchés financiers (AMF) doit également être recueilli avant chaque prise de décision.

3.1.2. Les contributions levées en 2020

Les modalités de levée des contributions sont sensiblement identiques depuis 2016. Les contributions se répartissent ainsi en deux catégories :

- la première partie, et la plus importante (98,2 %), est destinée à fournir au FGDR les ressources nécessaires à une éventuelle intervention ;
- la seconde, plus modeste, est destinée à financer les frais de fonctionnement du FGDR.

Les contributions nettes levées en 2020 par le FGDR se sont élevées au total à 624,20 M€ (dont 612,70 M€ pour la garantie des dépôts et 11,50 M€ pour les mécanismes de garantie des titres, de garantie des cautions et pour le dispositif de résolution national).

Elles sont réparties de la manière suivante :

- appel de 145,90 M€ en cotisations, dont 12,50 M€ pour financer les frais de fonctionnement du FGDR ;
- appel de 675 M€ en certificats d'associé ;
- remboursement de 196,70 M€ de dépôts de garantie.

Le montant de levée des contributions 2020 a ainsi augmenté de 172,10 M€ par rapport à la levée de contributions 2019. Par ailleurs, il a été procédé à un rééquilibrage des types de contribution avec une réduction à 30 % de la part des dépôts de garantie dans la masse totale des ressources pour la garantie des dépôts. C'est ce rééquilibrage qui explique le remboursement de 196,70 M€ de dépôts de garantie lors de l'appel de contributions 2020.

Après perception des contributions, le total des fonds propres du FGDR tous mécanismes confondus s'élève à 5 326 M€ au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le FGDR a la charge de collecter les contributions pour le compte du Fonds de résolution unique (FRU) et de les lui reverser après encaissement.

3.1.3. Les autres ressources

Pour compléter ses ressources disponibles, le FGDR avait souscrit en janvier 2018 une ligne de crédit *stand-by* d'un an, renouvelable deux fois et d'un montant de 1400 M€. Fin 2019, l'échéance de la ligne de crédit avait été prorogée jusqu'à janvier 2021.

Afin d'anticiper l'échéance de ce prêt, le FGDR a négocié fin 2020 une nouvelle ligne de crédit *stand-by* d'un montant de 1500 M€ auprès des mêmes prêteurs que la ligne précédente. Ce crédit est en force depuis janvier 2021, avec une échéance à janvier 2023, sachant que des options de prorogation sous réserve de l'accord des prêteurs sont activables afin d'étendre la maturité du crédit jusqu'à janvier 2025.

Comme cela est prévu dans le Code monétaire et financier, le FGDR a également perçu en 2020 des sanctions pécuniaires de prestataires d'investissement condamnés par l'AMF pour un montant de 0,50 M€.

3.2. Les évolutions du système intégré d'indemnisation et de communication (SIC)

L'année 2020 a été marquée par des évolutions structurantes du système d'indemnisation et de communication (SIC) du FGDR, déjà très mature, et par la poursuite de son nouveau plan de *stress tests* 2019-2022, indispensable à l'assurance de l'opérationnalité du système d'indemnisation et mobilisant de plus en plus le quotidien des équipes.

En 2020, les travaux concernant le système d'indemnisation et de communication au titre de la garantie des dépôts auront principalement porté sur trois sujets :

- une révision en profondeur de l'interface utilisateur de l'espace sécurisé d'indemnisation (ESI) destinée à assurer un processus d'indemnisation le plus intuitif et efficace possible pour les déposants ;
- l'adaptation de l'ESI et de toutes les communications à émettre vers les déposants en cinq langues étrangères pour couvrir au mieux l'élargissement du champ des indemnisations possibles ;
- le suivi automatique du traitement opéré par les prestataires externes sur les indemnisations demandant l'intervention d'opérateurs.

3.2.1. Révision de l'interface déposant de l'espace sécurisé d'indemnisation (ESI)

La première version de l'ESI a été mise en œuvre en 2016. Après plusieurs évolutions jusqu'en 2019, une nouvelle version structurante a été mise en production en

2020 améliorant significativement l'accompagnement des déposants grâce à deux nouvelles fonctionnalités :

- un parcours plus fluide et plus simple permettant de faciliter l'enrôlement du déposant sur le site sans recours au FGDR ;
- l'affichage de l'état d'avancement du dossier d'indemnisation du déposant et du montant potentiel de son indemnisation sous forme d'infographie illustrée.

Dans les deux cas, il s'est agi d'accroître l'efficacité du processus d'indemnisation électronique et son impact sur le sentiment de compréhension et de sécurité que doit ressentir le déposant au cours de ce processus.

3.2.2. Mise en œuvre de l'ESI et du corpus de communication en cinq langues étrangères

Cette mise en œuvre était une nécessité au regard des éléments suivants :

- il est primordial de pouvoir échanger des documents, traiter des cas de gestion et procéder à une indemnisation avec des déposants ayant contractualisé dans une langue étrangère ;
- il est nécessaire de s'adapter aux évolutions de l'environnement bancaire et notamment l'émergence d'agrégateurs bancaires à clientèle multilingue (opérateurs proposant de centraliser l'ensemble des comptes détenus dans différentes banques dans un seul outil) ;
- il est important que le FGDR se mette en position d'intervenir sur des indemnisations transfrontières lorsque les principes existants (le FGDR est responsable de l'indemnisation des clients de la succursale en Union européenne d'un établissement de crédit français, mais l'opérateur de cette indemnisation en est le fonds de garantie du pays d'accueil) ne peuvent pas être mis en œuvre.

À ce titre, durant l'année 2020, ont été traduits en cinq langues, la nouvelle version de l'ESI ainsi

qu'un ensemble de communications entre le FGDR et un déposant, nécessaires à l'accomplissement du processus d'indemnisation. Ces communications sont nombreuses et sont constituées notamment des :

- modèles de courriers d'indemnisation;
- formulaires de demandes de documents nécessaires au traitement des dossiers (qui peuvent être envoyés par courrier, mail ou SMS);
- questions/réponses d'accompagnement de l'ESI;
- formulaires de réclamation et de correspondance.

3.2.3. Vérification automatique du suivi de la procédure de traitement des dossiers déposants

Le FGDR a amélioré le processus de traitement des dossiers déposants par le prestataire Téléperformance en instaurant un contrôle automatique permettant de vérifier qu'ils ont été traités conformément à la procédure en place pour chaque cas de gestion.

Ces contrôles étaient réalisés jusqu'à présent manuellement et par échantillonnage. Cette évolution permet donc :

- d'industrialiser et systématiser certains contrôles;
- de concentrer la disponibilité des responsables d'équipe du FGDR ou de Téléperformance sur des contrôles à forte valeur ajoutée (cas de gestion complexes par exemple);
- d'éviter des réclamations de la part des déposants en cas de traitement erroné.

En 2020, un premier lot a permis de mettre en place la mécanique générale de contrôle automatique et de la décliner sur des premiers cas de gestion (parmi ceux qui sont confiés actuellement au centre de traitement de Téléperformance). Il sera complété par un second lot, en 2021, qui permettra de contrôler l'ensemble des cas de gestion confiés au centre de traitement de Téléperformance.

3.3. Le déroulement du plan de stress tests

Le FGDR a mené un premier plan triennal de *stress tests* pour les années 2015 à 2018, pour tester progressivement chacun des éléments clés du dispositif d'indemnisation au titre de la garantie des dépôts. Le FGDR a défini fin 2018 sa nouvelle méthodologie de tests et construit son plan 2019-2022. Les actions menées en 2020 s'inscrivent bien sûr dans ce plan.

3.3.1. Synthèse des tests menés en 2020

Les actions réalisées en 2020 ont inclus :

- le contrôle régulier de 202 établissements;
- un test transversal de simulation d'une indemnisation *Total Flow*;
- dix tests de dimensionnement par rapport à six en 2019;
- dix tests opérationnels par rapport à huit en 2019;
- trois contre-audits de tests d'intrusion informatique;
- deux tests transfrontaliers versus trois en 2019;
- une série d'ateliers de coordination entre les équipes Communication et Opérations.

En 2020, compte tenu des restrictions sanitaires en vigueur, aucun test avec un établissement volontaire n'a pu être réalisé.

Toutes les parties prenantes ont été mobilisées et engagées sur ces opérations. Les résultats sont, dans leur grande majorité, conformes aux objectifs, ce qui a permis de valider un bon bilan global. Néanmoins, il est important de maintenir en tension ces dispositifs de tests et simulations variés, car, correctement menés, ils signalent toujours des pistes d'amélioration et permettent de mettre en alerte les prestataires externes et autres parties prenantes de l'indemnisation, ainsi que de contrôler leurs performances. Cette année, les tests ont notamment mis en évidence des améliorations à opérer sur :

- les délais de réponse de Téléperformance lors de tests de dimensionnement (que ce soit pour le centre de contact comme pour le centre de traitement);
- la capacité de certains fonds de garantie européens à intégrer automatiquement des fichiers techniques que le FGDR leur communiquerait pour une indemnisation à opérer auprès des déposants de leur pays pour le compte du FGDR.

Toutes ces améliorations sont en cours de mise en œuvre.

3.3.2. Focus sur les contrôles réguliers avec les établissements de crédit

Sur les 350 établissements adhérant à la garantie des dépôts et pour la campagne 2020, 202 ont fait l'objet d'un contrôle régulier. En effet :

- 74 ne sont pas soumis à un contrôle régulier car ils ne collectaient pas de dépôts en 2020. Comme chaque année, le dirigeant effectif de l'établissement concerné a fait valoir une demande de dérogation de transmission de fichier VUC, approuvée par le FGDR après examen de la situation la justifiant;
- 74 autres n'ont pas fait l'objet d'un contrôle régulier en 2020 pour les raisons suivantes : établissements passant en contrôle régulier tous les deux ans car appartenant à un groupe dont le contrôle est satisfaisant ou établissements en retrait d'agrément.

3.3.2.1. Résultats généraux des contrôles réguliers des fichiers vue unique client (VUC)

100 % des établissements (soit 202) ont fait l'objet de la procédure de contrôle :

- 82 % des établissements (soit 165) ont obtenu une cotation « satisfaisant » ou « relativement satisfaisant »;
- pour les 18 % d'établissements restants (soit 37) :
 - 13 % (soit 27) ont obtenu une conclusion « peu satisfaisant »,
 - 5 % (soit 10) ont obtenu une conclusion « non-satisfaisant ».

La méthodologie de *stress tests* du FGDR

Le plan de *stress tests* 2019-2022 vise à s'assurer que la production des parties prenantes impliquées dans la défaillance d'un établissement de crédit est conforme aux exigences requises en termes de processus, de contenus, de qualité, de délais, de capacités volumétriques et de sécurité.

Ces tests visent toutes les parties prenantes : en plus du FGDR, les établissements de crédit adhérents, les acteurs internes et les partenaires et prestataires du FGDR. Afin de couvrir au mieux la grande diversité d'univers et de dimensions à tester, les tests sont organisés en huit types.

2 types de tests menés avec les établissements de crédit :

- **Contrôles réguliers :** s'assurer que chaque établissement répond aux exigences règlementaires du FGDR. Le contrôle porte sur la production du fichier vue unique client (VUC), des derniers relevés de comptes dépôts (RCD), et sur la transmission au FGDR d'éléments descriptifs des dispositifs de communication de l'établissement.
- **Simulations de défaillance :** échanger sur les protocoles de sécurisation d'une indemnisation à mettre en œuvre dans un contexte

de défaillance. Les échanges et les réalisations, effectués *in situ* avec une banque volontaire, portent sur la fermeture des canaux d'opérations clients, la communication de crise, la génération du fichier VUC et la production des RCD.

6 types de tests menés avec les acteurs internes, les partenaires et les prestataires du FGDR :

- **Test opérationnel :** s'assurer que la prestation et la procédure appliquée sont conformes aux résultats attendus. Ces tests, appliqués à un échantillon représentatif de déposants, permettent de s'assurer du maintien en conditions opérationnelles des dispositifs et de les maintenir en vigilance par rapport à une probabilité d'intervention.
- **Test de dimensionnement :** s'assurer de la capacité à dimensionner le dispositif concerné conformément aux conditions contractuelles. Ces tests sont élaborés sur la base d'un établissement défaillant de dimension significative.
- **Test transfrontalier :** vérifier, dans le cas de la défaillance d'un établissement avec succursales en Union européenne, l'opérabilité des échanges entre le FGDR et son

homologue du pays de l'établissement concerné. Ces échanges sont vérifiés entre le fonds de garantie des dépôts en charge de l'établissement défaillant (*position home*) et les fonds de garantie dans lesquels serait logée une succursale de cet établissement (*position host*).

- **Test *Total Flow* :** vérifier la capacité du dispositif du FGDR à traiter toutes les situations générées par une indemnisation. Le dispositif d'indemnisation est déployé dans son intégralité (toutes activités, toutes parties prenantes, toutes organisations, tous outils) afin de vérifier qu'il remplit pleinement les objectifs qui lui sont assignés.
- **Simulation thématique :** stresser une partie spécifique du dispositif en vue de son amélioration. Il s'agit de s'assurer en profondeur de l'opérabilité, de l'efficacité, de la robustesse ou de la sécurité d'une partie du dispositif.
- **Test d'intrusion :** s'assurer de la résistance des systèmes informatiques aux attaques malveillantes. Des experts simulent des attaques sur les dispositifs informatiques du FGDR (site institutionnel, SIC, plateforme de gestion des contributions, bureautique) afin d'en détecter les éventuelles failles de sécurité.

3.3.2.2. Évolution du résultat des contrôles sur trois ans

La part des cotations « satisfaisant » et « relativement satisfaisant » est stable par rapport aux campagnes précédentes (77 % en 2018, 83 % en 2019, 82 % en 2020), malgré l'approfondissement et le renforcement des contrôles effectués.

3.3.2.3. Trajectoire du processus de contrôle régulier

Pour la septième campagne de contrôles réguliers en 2021, le FGDR poursuivra la politique de convergence vers les conditions d'une indemnisation, notamment en réduisant à nouveau le délai de remontée du fichier VUC.

Dans le cadre de la campagne de contrôles réguliers 2021, le prochain palier est défini comme suit :

- un délai de prévenance de cinq jours ouvrables (7 jours en 2020) par le FGDR pour informer du contrôle ;
- le fichier VUC généré par l'établissement à une date imposée par le FGDR en trois jours (cinq jours en 2020).

Des contrôles *in situ* devraient être réalisés pour la première fois en 2021 auprès des établissements selon des critères de sélection basés sur une analyse de risques.

3.3.3. Focus sur le test transversal de simulation d'une indemnisation *Total Flow*

Prévu dans le plan de *stress tests* 2019-2022, l'exercice de simulation *Total Flow* 2020 intervient après la réalisation fin 2019 d'un *Happy Flow*, un exercice qui a couvert le processus d'indemnisation minimal, basé sur le traitement des cas simples, dits « passants ».

Les « cas passants » sont des dossiers clients de l'établissement de crédit défaillant qui ne nécessitent pas de traitement particulier du FGDR ou de ses prestataires pour pouvoir mettre à disposition leur indemnisation.

Les partenaires du système d'indemnisation et de communication (SIC) du FGDR

Afin d'exécuter sa mission, le FGDR s'appuie sur de nombreux partenaires préparés à se déployer dans un contexte d'indemnisation :

- equensWorldline pour la plateforme technique d'indemnisation ;
- Edokial pour l'impression des courriers et des chèques à destination des déposants ;
- Tessi pour une prestation de numérisation de tous les échanges de courriers entre le FGDR et les déposants ;
- Teleperformance pour les prestations de centre de contact et de centre de traitement ;
- LCL, Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle Calédonie, pour le règlement des indemnisations aux déposants ;

- différents *assets managers* pour la gestion de portefeuilles ;
- Claranet pour l'hébergement du site internet ;
- Insign pour l'administration des contenus et la supervision technique du site internet FGDR, ainsi que la modération des réseaux sociaux grand public ;
- Novalém pour le suivi des statistiques du site internet et le référencement naturel et payant ;
- Skilld pour le développement du site internet ;
- Clai pour la communication institutionnelle, les relations presse et la modération des réseaux sociaux professionnels.

Le périmètre d'un exercice *Total Flow* est plus large et englobe notamment un scénario de crise plus exigeant et le traitement des cas complexes, en plus des cas passants.

Le *Total Flow* 2020 s'est donné comme objectifs de :

- vérifier la capacité opérationnelle du dispositif du FGDR à traiter de nombreuses situations générées par une indemnisation ;
- déployer le système d'indemnisation dans son intégralité selon le périmètre choisi (toutes activités, toutes parties prenantes, toutes organisations, tous outils) afin de vérifier qu'il remplit pleinement les objectifs qui lui sont assignés.

Ces objectifs ont été atteints :

- le process global d'indemnisation (PGI) a été complètement activé et de nombreuses mesures de l'opérationnalité du dispositif, incluant tous les acteurs, ont été réalisées ;
- des tests de dimensionnement des prestataires ont également été menés.

Les enseignements sont nombreux et riches :

- tous les déposants indemnisés l'ont été dans le délai règlementaire de sept jours ouvrables et pour des montants exacts ;
- la mobilisation des prestataires s'est effectuée dans les délais impartis ;
- la communication a été exécutée conformément à l'attendu.

Toutefois, l'exercice a permis d'identifier des imperfections ou marges d'amélioration dans l'exécution de certaines actions du processus et dans d'autres domaines (outils, procédures...). Des actions d'optimisation ont été identifiées et consignées dans un plan de remédiation.

3.3.4. Focus sur les tests dédiés au périmètre Communication

Les canaux de communication du FGDR demandent eux aussi à être testés régulièrement. C'est pourquoi en 2020, ont été menés notamment :

- un test opérationnel de référence payant et un autre de gestion de crise sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et LinkedIn ;
- trois média-trainings.

3.3.5. Focus sur les tests transfrontaliers

En 2020, deux opérations de tests transfrontaliers ont été réalisées. Les fonds de garantie des dépôts partenaires ont été : le Fonds de garantie des dépôts du Luxembourg (CSSF) et le Fonds de garantie des dépôts des Pays-Bas (DNB). Ces tests ont permis de valider la capacité du système d'indemnisation et de communication du FGDR à être opérationnel pour la transmission d'un fichier VUC aussi bien avec le FGDR en position *Home*, responsable de l'indemnisation des clients de la succursale en Union européenne d'un établissement de crédit français, mais non pas l'opérateur de cette indemnisation (l'opérateur étant le fonds de garantie du pays d'accueil), qu'en position *Host* où le FGDR est prestataire d'un autre fonds de garantie pour ces mêmes opérations.

3.3.6. Focus sur les tests sur les ressources financières

Chaque année, le FGDR procède à des *stress tests* permettant de mesurer le délai nécessaire pour vendre ses actifs afin de constituer des disponibilités pour une éventuelle intervention. Ces *stress tests* se déroulent sur quelques jours, impliquent l'ensemble des gérants de fonds du FGDR et sont appliqués à tous les types de placement du FGDR.

Le déroulement du test est le suivant : le FGDR demande, avec un préavis de quelques heures, aux gérants de ses fonds dédiés d'indiquer, selon les conditions de marché qui prévalent au moment du test, le temps nécessaire pour vendre l'ensemble des titres en portefeuille et les éventuelles décotes à appliquer. Les gérants répondent à cette demande selon des formats prédéfinis.

Ces tests ont montré la pertinence des choix d'allocation ainsi que les restrictions d'investissement appliquées aux placements du FGDR.

3.4.

La communication et la formation

3.4.1. Principes et cadrage de la communication du FGDR

En 2020, la communication du FGDR est, tout comme les précédentes années, articulée autour de la communication dite de « temps courant » et de la communication de « crise ». Pour le FGDR, il est essentiel d'informer sur les mécanismes de protection auprès de l'ensemble de ses publics (partenaires, institutions de Place, médias, professionnels du secteur et grand public) et de contribuer ainsi à conforter la confiance dans le secteur financier. De plus, la maîtrise des effets de crise médiatique et les processus d'accompagnement des clients sont essentiels en cas d'intervention.

3.4.2. L'articulation de la communication entre temps courant et temps de crise

La communication de temps courant est composée des activités suivantes :

- la gestion du site internet et la mise à jour de ses contenus ;
- l'animation des relations avec les parties prenantes de la Place : adhérents et instances de représentation (OCBF, FBF) ;
- la poursuite des efforts de pédagogie auprès des relais médiatiques, et par rebond auprès du grand public ;
- l'animation des comptes de réseaux sociaux pour l'interaction entre le FGDR et les publics externes : la profession bancaire, les journalistes et le grand public.

Les travaux de communication de crise ont constitué depuis 2012 un chantier majeur avec :

- la construction et le pilotage des canaux de communication propriétaires associés au SIC : site internet, courriers et plateforme d'indemnisation, centre d'appels (cf. 3.2. Les évolutions du système intégré d'indemnisation et de communication) ;

Les six principes de communication du FGDR

- **progressivité** : être visible à bon escient, sans générer d'interrogations inutiles ni alimenter la crainte d'une crise ;
- **pédagogie** : répondre clairement aux interrogations, diffuser un message fort de protection des clients et d'éloignement du risque bancaire au crédit des établissements et institutions de la Place ;
- **accompagnement** : être disponible rapidement à la demande des publics, créer et alimenter une relation de confiance ;
- **cohérence** : être en ligne avec les messages et informations diffusés par l'ensemble de la Place (autorités, établissements bancaires, instances représentatives) ;
- **clarté** : porter un message fort au bénéfice des clients et de la Place sur les progrès réalisés en matière de protection des dépôts des clients ;
- **adaptabilité et réactivité** : déclencher sans délai un dispositif de communication de crise en cas de besoin.

- la réalisation des *stress tests* conformément au plan triennal (cf. 3.3. Le déroulement du plan de *stress tests*) ;
- la montée en puissance et la gestion des canaux de communication externes indirects : médias, réseaux sociaux ;
- la préparation de l'interaction en communication avec les services de communication d'un établissement en cas de défaillance.

Sur l'ensemble de l'activité, les travaux de l'année ont tout particulièrement porté sur :

- la finalisation de la refonte du site internet, qui a été lancé en août 2020 dans sa nouvelle version pour apporter aux clients des établissements financiers un niveau d'information directement opérationnel et en ligne avec les attentes du public d'aujourd'hui ;
- la poursuite des contacts médias et le développement des réseaux sociaux, avec une adaptation du rythme et des contenus de publication lors du premier confinement ;
- la poursuite des travaux de Place portant sur la coordination de la communication entre un établissement défaillant et le FGDR en cas d'intervention en indemnisation ;
- l'extension à l'échelle nationale de la formation de formateurs

et de responsables d'équipe du centre d'appels téléphoniques Téléperformance pour plus de souplesse et de réactivité dans le cas d'une montée en charge ;

- l'activité de préparation de crise avec 15 tests impliquant les activités de communication d'ampleur et de thématiques variées.

En 2020, les activités de communication ont satisfait l'objectif d'une montée progressive de la visibilité du FGDR. L'extension de l'écosystème de communication a été tout particulièrement accélérée sur les réseaux sociaux et les médias. La nomination des correspondants dédiés FGDR « Communication-Crise » a fortement renforcé l'interactivité avec les établissements adhérents.

Le contexte de crise sanitaire a intensifié les demandes d'informations, que ce soit via les consultations du site internet, les demandes d'information des journalistes et les courriels ou appels du grand public. Dans ces circonstances très particulières pour ne pas dire exceptionnelles, le dispositif de communication du FGDR a montré sa pertinence. Les chiffres de confiance et de connaissance de la garantie des dépôts ont confirmé une nette consolidation lors de la mesure barométrique prise en mai 2020.

Ce faisant, le FGDR poursuit son objectif de communiquer vers l'extérieur un message fort et clair, celui de la Place, sur les mécanismes de protection au bénéfice des clients, et sur son rôle d'opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable.

3.4.3. Les médias et les relations presse

Le FGDR travaille depuis la fin de 2015 à nourrir le lien avec la communauté des journalistes spécialisés en économie et en finance, élargie progressivement aux représentants de la presse régionale et de la presse grand public.

Le message d'une protection des dépôts constituée par l'ensemble de la Place continue d'être bien relayé par la presse économique, qu'elle soit experte ou destinée au grand public. L'extension de l'écosystème de communication a été tout particulièrement accélérée sur les médias, ainsi que sur les réseaux sociaux, la crise sanitaire ayant généré de nombreuses questions au sein de l'ensemble de la population française.

Le nombre de parutions mentionnant le FGDR en 2020 a augmenté dans une proportion importante, pour atteindre 131 retombées, ce qui représente un équivalent de 67,5 millions de lecteurs potentiels :

Années	Retombées presse annuelles (mentions et articles)
2017	45
2018	67
2019	87
2020	131

Parmi les parutions de l'année à signaler :

- *BFM Business*, émission « Good morning business », mai 2020 : chronique sur la garantie des dépôts ;
- *Femme actuelle*, avril 2020 : « Crise sanitaire : mon épargne est-elle à l'abri ? » ;
- *Notre Temps*, mai 2020 : « Vos dépôts en banque garantis jusqu'à 100 000 € » ;
- *Le Parisien*, mai 2020 : « Livret A, compte courant, actions, assurance-vie... quelles garanties pour votre argent ? » ;
- *L'Express*, octobre 2020 : « Que se passerait-il si votre banque faisait faillite ? » ;
- *Le Figaro magazine + lefigaro.fr*, novembre 2020 : « Les Français se savent couverts en cas de faillite bancaire ».

3.4.4. Les réseaux sociaux

Ces outils de communication digitaux prennent une part croissante dans le travail des journalistes et dans la visibilité médiatique.

Ils sont aussi utilisés de manière massive par le grand public pour s'exprimer individuellement et collectivement. Les phénomènes de propagation maintes fois constatés ont déterminé le FGDR à créer des comptes Twitter et Facebook, le premier en 2016 et le second en 2018. C'est ainsi que de manière préventive, la présence du FGDR sur les réseaux sociaux prépare en temps courant un socle de communication qui sera disponible en cas de crise. L'activité sur les réseaux sociaux est en forte croissance malgré un arrêt de publications effectué pendant le pic de la pandémie entre mars et mai 2020. La connaissance et la visibilité du FGDR s'accroissent et permettent de tisser une communauté tant auprès des experts économistes, du secteur bancaire qu'auprès du grand public. L'activité *push* sur les comptes de réseaux sociaux du FGDR a été réduite tout au long du premier confinement pour reprendre son rythme habituel au second semestre.

Au 31 décembre 2020, le compte Twitter du FGDR compte près de 690 abonnés et 1 200 abonnements. Près de 130 tweets postés cette année ont généré 215 772 vues (par rapport à 425 000 vues en 2019) et 13 739 visites du compte (contre 9 225 visites en 2019).

Compte Twitter FGDR (reprise du compte en avril 2016)

Années	Nombre d'abonnés au FGDR	Nombre d'abonnements	Nombre de Tweets postés	Nombre de vues	Nombre de visites du compte FGDR
2016	534	544	72	-	-
2017	515	570	79	11 500	393
2018	564	630	185	198 497	5 494
2019	596	691	287	425 000	9 225
2020	689	1 207	129	215 772	13 739

L'activité de publication déployée en 2020 sur LinkedIn a permis 63 publications qui ont été vues 22 265 fois :

Compte LinkedIn FGDR (création en novembre 2019)				
Années	Nombre d'abonnés	Nombre de publications	Nombre de visites de la page	Nombre de fois où le contenu a été vu
2019	65	5	30	1187
2020	343	63	1116	22 265

Sur Facebook, les résultats de 2020 confirment la performance de la stratégie mise en place et axée sur le renforcement de la visibilité du

FGDR : les performances de 2020 ont augmenté pour atteindre près de 1 858 632 personnes touchées, un taux d'engagement de 5,89 %,

et plus de 265 000 visualisations de vidéos à 95 % de leur durée.

Compte Facebook FGDR (création en septembre 2018)					
Années	Nombre d'abonnés	Nombre de posts	Nombre de personnes touchées	Taux d'engagement	Visualisation de vidéos à 95 % de leur durée
2018	22	28	965	-	201
2019	67	51	694 505	11,92 %	225 337
2020	161	47	1 858 632	5,89 %	265 031

3.4.5. Le site internet institutionnel

Après six ans de fonctionnement, une refonte technique s'est avérée nécessaire : la première brique portant sur la modernisation du socle d'hébergement et du socle technique a été finalisée fin 2019. Puis les travaux de refonte fonctionnelle se sont poursuivis en 2020 pour un lancement du nouveau site en octobre 2020. Le design, l'ergonomie, la structure des contenus et l'écriture ont été menés tout le premier semestre pour une première mise en ligne début août 2020 et la livraison de tous les modules en français et en anglais en octobre 2020.

Si le premier site créé en 2013 offrait une présentation du FGDR, de ses garanties et de la réglementation nettement clarifiée, aujourd'hui le nouveau site propose une structure plus « servicielle », orientée sur les besoins des utilisateurs, grâce à la connaissance acquise de leur comportement en matière de pages lues et d'attentes.

En matière de trafic, l'intérêt des publics envers le FGDR et les garanties qu'il met en œuvre est en progression chaque année. L'année 2016 avait connu un palier d'augmentation du trafic avec la publication des fiches informatives annuelles issues de la directive européenne.

L'année 2020 a été particulièrement soutenue avec une croissance du trafic de plus du double par rapport à 2019. Au cours de l'année, le trafic a été à son plus haut niveau courant mars avec un pic de 120 496 visites (contre 16 386 l'année précédente). Le trafic a été le plus bas en août avec 20 374 visites, et est reparti à la hausse pour atteindre 48 025 visites en décembre 2020.

Comme précédemment, le nouveau site a été construit en intégrant les techniques d'optimisation de référencement naturel. Ce balisage des contenus permet de positionner le site au plus haut des réponses aux requêtes des internautes ; il contribue à la visibilité du site et favorise les consultations.

Nombre de visites annuelles sur le site institutionnel du FGDR	Nombre de visites par an	Moyenne mensuelle
2014	52 194	4 350
2015	60 186	5 016
2016	201 560	16 797
2017	187 512	15 626
2018	186 234	15 520
2019	252 063	21 005
2020	604 895	50 408

Trafic mensuel moyen sur le site institutionnel du FGDR	2020	2019
Janvier	38 536	36 138
Mars	120 496	16 386
Août	20 374	14 427
Décembre	48 025	24 337

3.4.6. Le baromètre annuel de notoriété et d'image

Pour le grand public

En 2020, la confiance dans le système bancaire s'élève de quelques points avec (Q 1):

- 64 % des Français se disent confiants lorsqu'ils déposent leur argent dans une banque par rapport à 59 % en 2019. Ce score est de 78 % pour les personnes qui disent connaître le FGDR;
- 52 % des Français se déclarent confiants sur le fait de ne pas perdre tout leur argent si leur banque faisait faillite (+2 points par rapport à 2019). Ce score est de 61 % pour ceux qui déclarent connaître le FGDR.

La connaissance générale de la protection des dépôts bancaires est acquise désormais à plus de la moitié de la population :

- 53% des Français disent savoir qu'il existe un mécanisme de garantie

des dépôts, +3 points par rapport à 2019 (Q 3);

- 62 % savent que leurs comptes courants sont couverts, score inchangé par rapport à 2019 (Q 3);
- 56 % des Français ont connaissance de la garantie couvrant les livrets d'épargne (-6 pts) (Q 5), ce qui confirme la complexité de compréhension de la protection par la garantie des dépôts, sur les comptes courants et livrets ou plans d'épargne, et la garantie de l'État sur les Livrets A, LDDS et LEP;
- 49 % des Français disent avoir entendu parler du FGDR, +3 points par rapport à 2019 (Q 13).

Les modalités de la garantie des dépôts demeurant les plus imprécises pour la plupart des sondés sont les montants puis le délai d'indemnisation :

- moins d'un quart des Français (23 %) est en mesure de donner le montant maximal d'indemnisation

de 100 000 € par personne et par établissement, -2 points (Q 16);

- 8 % des Français connaissent précisément le délai d'indemnisation de moins de 7 jours ouvrables (Q 16 ter).

Pour les professionnels du secteur bancaire

Les interviewés du secteur bancaire continuent d'afficher un niveau de confiance à 99 %, et sont 85 % à penser qu'en cas de faillite bancaire les clients ne perdraient pas tout leur argent, scores inchangés par rapport à 2019.

La connaissance des professionnels du secteur bancaire de l'existence d'une garantie des dépôts monte à 95 %, +5 points.

La notoriété du FGDR remonte de 11 points en 2020 à un score de 84 %, la faible notoriété constatée en 2019 auprès des jeunes recrues ayant été redressée avec +26 points de gain en 2020 (Q 13).

Pour les leaders d'opinion

La confiance des leaders d'opinion envers le système bancaire s'effrite en 2020, probablement à cause de la perspective d'une crise économique attendue pour cause de pandémie de Covid-19.

- confiance dans le système bancaire: 73 %, en baisse de 5 points par rapport à 2019, dont 83 % pour les journalistes spécialisés et 63 % pour les journalistes grand public (Q 1);

Toutefois ils continuent de jouer un rôle prescripteur fort en matière de confiance, et leur connaissance du dispositif augmente :

- confiance dans le fait de ne pas perdre tout leur argent en cas de faillite: 69 % vs 59 % en 2019 (Q 1);

La méthodologie du baromètre de notoriété FGDR – Harris Interactive

Conformément aux bonnes pratiques internationales d'information (*public awareness*) issues du corpus doctrinal des principes directeurs (*Core Principles*) émis par l'Association internationale des assureurs-dépôts (IADI), l'enquête de notoriété et d'image Harris Interactive a été reconduite pour la cinquième année consécutive et a permis, même s'il reste encore du chemin à parcourir, de mesurer la montée en visibilité du FGDR.

Enquête internet réalisée du 25 mai au 12 juin 2020 auprès d'un échantillon de 2 152 personnes représentatives

de la population française et de ses 13 régions administratives.

Complétée d'une enquête téléphonique auprès de :

- 120 professionnels du secteur bancaire répartis au sein des établissements selon la méthode des quotas;
- 70 leaders d'opinion : dont 35 journalistes et responsables de rubrique des médias économiques et financiers, responsables d'associations d'épargnants, blogueurs experts « économie » et 35 journalistes des médias grand public.

Question 2 issue du Baromètre Harris Interactive – FGDR 2020

«Si une banque à qui vous avez confié des dépôts (sommes déposées sur un compte courant, un compte ou livret d'épargne...) faisait faillite, pensez-vous que votre argent serait protégé?»

Total OUI - À tous, en % -



*Leaders d'opinion : les évolutions sont à prendre avec prudence compte tenu du plus faible effectif interrogé pour cette cible.

- connaissance de la garantie des dépôts : 74 %, + 1 point par rapport à 2019 (Q 3) ;
- connaissance du FGDR : 59 %, en légère baisse de 3 points (Q 13).

En synthèse, ce baromètre montre que désormais plus de la moitié des Français connaissent la garantie des dépôts avec un score de 53 % (+3 points par rapport à 2019, et +9 points par rapport à 2016). Presque la moitié des Français connaissent le FGDR avec 49 % (+3 points par rapport à 2019). Et son rôle se précise un peu avec 14 % qui savent bien ce dont il s'agit (+5 points). Toutefois, le travail de pédagogie est à poursuivre pour que les Français soient plus au fait des produits couverts, des montants couverts et du délai d'indemnisation.

Les Français qui déclarent connaître le FGDR font état d'un niveau de confiance dans le système bancaire supérieur à la moyenne, démontrant ainsi la capacité de la garantie des dépôts à rassurer les Français. La mission du FGDR est d'entretenir la confiance des

Français dans le système bancaire, et les progrès réalisés sont encore cette année significatifs.

Ces résultats sont également une incitation à accentuer les efforts de pédagogie, en particulier concernant le montant maximal de 100 000 € par client et par établissement et le délai d'indemnisation de 7 jours ouvrables.

3.4.7. Les relations de Place en matière de communication

En matière de communication, le FGDR a constitué un groupe de Place en 2015 pour traiter spécifiquement des sujets d'information et de communication aux clients, tant en temps courant qu'en situation d'indemnisation.

Le groupe de travail Communication de Place avait été réactivé en 2019 pour le lancement du chantier « Communication 7 Jours » pour élaborer en concertation le processus de coordination de communication entre le FGDR et un établissement adhérent en cas de défaillance de celui-ci.

Au cours de l'année 2020, une action de longue haleine a été entreprise afin d'obtenir de chacun des adhérents du FGDR à la garantie des dépôts la nomination d'un correspondant « Communication-crise ». Ces travaux sont essentiels pour le FGDR étant donné l'importance d'une orchestration de Place en matière de communication dans le cadre éventuel d'une crise médiatique liée à une intervention sur un établissement adhérent. Ils se poursuivront sur les années à venir.

Au 9 octobre 2020 :

- 259 correspondants « Communication-crise » ont été nommés sur la base des 268 établissements sollicités ;
- 92 % des profils sont en phase avec les fonctions cibles : communication/marketing (56 %), directions générales (19 %) en priorité, risque/conformité (17 %) en troisième rang ;
- 239 classeurs ont été réceptionnés, soit près de 90 % des établissements qui ont répondu.

Ce processus d'échange d'information au sujet des dispositifs de communication en place et des besoins à activer en cas d'intervention du FGDR a été très riche et a permis un partage des pratiques en matière de priorisation de canaux de communication, de temps de réactivité sur chacun des canaux en cas de besoin d'adaptation des contenus ou de fermeture si une situation de crise l'exigeait. Toutefois, l'année 2020 n'a pas permis de réaliser l'atelier de travail avec un établissement volontaire comme il avait été prévu, pour cause de contexte de pandémie.

Plus largement, le FGDR a poursuivi ses rencontres avec les adhérents pour traiter des sujets de Place. En 2020, les réunions avec les correspondants du FGDR auprès des établissements bancaires adhérents ont pu se tenir en distanciel et ont porté sur les travaux du système d'indemnisation et de communication, sur le cadrage et le résultat des contrôles réguliers des fichiers vue unique client ainsi que sur la planification 2021.

Ces rencontres se font grâce au soutien de l'Office de coordination bancaire et financière (OCBF) et de la Fédération bancaire française (FBF).

3.5.

La gestion de la trésorerie

La politique d'investissement du FGDR a été définie pour qu'elle réponde aux objectifs établis par sa mission.

Ceux-ci sont inscrits dans la directive européenne relative à la garantie des dépôts à laquelle le FGDR se conforme pleinement. Il s'agit de disposer des ressources nécessaires à une intervention, notamment en indemnisant les déposants bancaires en 7 jours ouvrables. Cette nécessité, qui implique tout d'abord de disposer de ressources financières dans des délais extrêmement

En matière de séminaires internationaux, le FGDR n'a accueilli aucune des réunions prévues en 2020, et tous les travaux de l'EFDI et de l'IADI ont été réalisés à distance. Le FGDR est fier toutefois de contribuer intensément aux échanges de bonnes pratiques et à la construction des synergies entre fonds de garantie. L'animation du comité *Public Relations and Communication* de l'EFDI lui a été confiée en 2019. Ce comité est composé de plus de 80 participants. En 2020, six sessions ont été organisées en distanciel avec, pour chacune d'entre elles, la présentation de cas d'indemnisation, des campagnes de communication de l'année, des résultats des baromètres de notoriété et des travaux de préparation de crise. Un rapport d'études a été produit par ce comité au sujet des bonnes pratiques en matière d'études de notoriété et d'image de la garantie des dépôts, sur les résultats d'une consultation menée au sein de l'association fin 2018.

Avec le soutien de *Secretariat* et du *Board* de l'EFDI, ces rencontres permettent d'exécuter la feuille de route des travaux de coopération et d'échanges qui a été validée en assemblée générale annuelle de l'association.

courts, est ainsi traduite dans la politique d'investissement.

Dans cette optique, le FGDR a conçu sa politique d'investissement avec pour objectif principal la liquidité et la préservation du capital, la recherche de performance ne constituant qu'un objectif second. Cette politique se traduit par des contraintes fortes sur la qualité des titres de dette éligibles aux investissements (A- sur les titres d'entreprises et BBB sur les titres souverains), sur la dispersion du risque de crédit (maximum 4 % par

3.4.8. La formation interne et externe

La formation se déploie auprès des prestataires avec un dispositif de maintien des compétences des opérateurs du centre de contact téléphonique et du centre de traitement constitués chez Teleperformance, ainsi qu'avec la formation des équipes de *back-up* du centre de relations presse installé au sein de l'agence Clai.

Les *stress tests* opérationnels qu'effectuent les équipes du FGDR avec leurs prestataires constituent par essence un terrain de formation et d'entraînement intensif (cf. 3.3. Le déroulement du plan de *stress tests*).

La mission du FGDR n'est possible qu'avec un maintien permanent de compétences internes, mis en œuvre et régulièrement mesuré. Ainsi, le dispositif de formation de 2020 s'est déployé sur des choix individualisés comme en 2019, ciblés par besoins métier et profil de poste : communication, innovation digitale, gestion du risque, *blockchain*, fraude, incendie, délégués du personnel, connaissance de l'environnement bancaire, anglais, pour un total de 224 heures (contre 150 heures effectuées en 2019).

émetteur) et sur l'allocation d'actifs (minimum de 60 % de monétaire).

L'allocation d'actifs constitue l'un des éléments majeurs permettant de répondre aux objectifs d'investissement du FGDR. Elle a été révisée lors du conseil de surveillance du 15 décembre 2016, puis ajustée par une décision du conseil le 13 décembre 2018 quant au quantum des contrats de capitalisation. Elle privilégie les classes d'actifs considérées comme les plus liquides tout en évitant une concentration trop importante sur un seul marché.

Elle s'établit désormais de la manière suivante :

Valeur historique des parts de FCP	
Placements actions	jusqu'à 5 %
Placements obligataires	jusqu'à 35 %
Placements monétaires	au moins 60 % dont au maximum 10 % (6 % du portefeuille total) sous forme de contrats de capitalisation

En ce qui concerne la sélection des sociétés de gestion qui seront chargées de mettre en œuvre cette politique d'investissement, le FGDR procède par appels d'offres dans lesquels plusieurs critères sont retenus dont les principaux sont :

- le respect des contraintes d'investissement dans le portefeuille modèle présenté ;
- l'expertise démontrée de la société de gestion dans le style de gestion considéré (les encours sous gestion confiés par le FGDR ne doivent pas excéder 10 % de l'encours total géré par la société pour ce mode de gestion) ;
- la tarification de la prestation ;
- la qualité du processus de contrôle et de suivi des risques.

Par ailleurs, en tant qu'opérateur de crise bancaire au service d'une finance responsable, le FGDR a introduit

depuis quelques années des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement. Il entend ainsi contribuer aux objectifs globaux de la Place en la matière. Pour l'élaboration de cette politique d'investissement, le directoire du FGDR s'est appuyé de longue date sur un comité consultatif de gestion des moyens financiers, conformément aux dispositions du règlement intérieur du FGDR.

Ce comité, indépendant, est chargé de donner des avis sur la gestion de la trésorerie. Il est composé d'au moins cinq membres dont un président. Ses membres sont choisis parmi des personnes ayant acquis une expérience reconnue en matière de trésorerie ou de gestion de fonds au sein des établissements adhérents et de leurs filiales spécialisées. Ils sont nommés par le directoire.

Au 31 décembre 2020, le comité est composé de la manière suivante :

Comité consultatif de gestion des moyens financiers	
Président	Isabelle REUX-BROWN - NATIXIS
Membres	Laurent TIGNARD - AMUNDI
	Alexandre ADAM - BNP PARIBAS
	Laurent CÔTE - CA-CIB
	Bernard DESCREUX - EDF
	Claudio KERNEL - GROUPE BPCE
Les membres du directoire participent aux réunions.	

En 2020, le comité consultatif de gestion a examiné le bilan de la gestion de l'année 2019 et a suivi l'évolution de la performance des portefeuilles d'actifs du FGDR dans un environnement de marché fortement impacté par les conséquences de la pandémie de Covid-19.

L'avis du comité a également été sollicité sur :

- le choix du mode de gestion qui sera retenu en 2021 pour la poche actions et notamment sur l'opportunité de recourir à une gestion passive ;

- le choix des critères ESG qui seront utilisés pour la gestion du portefeuille actions ;
- la sélection par appel d'offres de la société en charge de la mise en œuvre de la gestion passive actions ;
- la réallocation des encours entre les gérants obligataires ainsi que la sélection d'un nouveau gérant ;
- le placement des contributions reçues par le FGDR en 2020.

3.5.1. Les décisions de gestion

Après paiement de ses dépenses de fonctionnement et d'investissements, le FGDR a investi le reliquat des montants reçus au titre des contributions 2020, soit 624,20 M€, ainsi que les disponibilités en attente d'investissement fin 2019 pour 129,60 M€ dans des fonds monétaires, obligataires et actions.

L'encours global de ses placements progresse ainsi de 736,60 M€ en valeur comptable et 709,30 M€ en valeur de marché. La hausse en valeur comptable des placements se décompose de la façon suivante :

- + 206,20 M€ sur les fonds dédiés monétaires ;
- + 492,80 M€ sur les fonds dédiés obligataires ;

- + 35,10 M€ sur les fonds dédiés actions ;
- + 2,50 M€ sur les contrats de capitalisation.

Ces investissements ont été réalisés en conformité avec les limites relatives en valeurs historiques, définies par la politique d'investissement.

3.5.2. Le rendement du portefeuille

Performances				
Année 2020	Valeur liquidative (M€)	Performance sur l'année (M€)	Rendement %	Plus-values latentes (M€)
Portefeuille global	5 424,1	- 33,4	- 0,75	+ 131,6
Portefeuille actions	401,3	+ 4,7	+ 1,18	+ 122,5
Portefeuille obligataire	1 847,5	- 31,8	- 2,13	+ 9,1
Portefeuille monétaire	2 936,5	- 8,8	- 0,32	0
Contrats de capitalisation	238,8	+ 2,5	+ 1,04	0

Les performances globales du portefeuille sur l'année sont négatives et s'établissent à -0,75 % en 2020 contre une performance positive de +1,55 % en 2019. Les plus-values latentes, c'est-à-dire non enregistrées en compte de résultat, représentent 2,43 % de la valeur de marché du portefeuille de placement au 31 décembre 2020.

Le portefeuille actions constitue la principale source de plus-value latente. La plus-value s'établit à 122,50 M€ au 31 décembre 2020 sur un total pour l'ensemble du portefeuille de placement de 131,60 M€. Quoique très volatile durant l'année, la performance du portefeuille est légèrement positive sur l'exercice (+1,18 %) et profite du regain d'appétit pour le risque de la part des investisseurs au deuxième semestre 2020.

Le portefeuille obligataire est le principal contributeur à la performance négative globale de 2020. Son rendement de -31,80 M€ (-2,13 %) a été fortement impacté par le contexte de taux et la crise économique due à l'épidémie de Covid-19. Cette poche est gérée

par des sociétés de gestion avec un objectif de performance absolue mais également avec des contraintes en termes de volatilité et de perte maximale. Au mois de mars 2020, la dégradation des marchés a entraîné une baisse rapide de la performance des fonds. Deux sociétés de gestion sur les quatre qui gèrent le portefeuille du FGDR ont été contraintes d'activer les *stop loss* et de vendre l'ensemble de leurs expositions pour respecter leurs engagements. Ces deux fonds ont donc cristallisé leurs pertes et n'ont pas bénéficié de l'amélioration des conditions de marché du deuxième semestre. Le FGDR a ainsi décidé de réallouer les fonds confiés à ces deux sociétés de gestion auprès d'une nouvelle société de gestion et auprès des deux sociétés de gestion restantes. Pour rappel, l'objectif d'investissement de cette poche est la protection du capital afin de disposer de ressources financières mobilisables quelles que soient les conditions de marché. Cet objectif conduit à ne pas autoriser de fortes dégradations de performance.

Les placements monétaires enregistrent des rendements négatifs

de -8,80 M€. Ce rendement net correspond à une performance de -0,32 %, soit un niveau significativement meilleur que l'Eonia moyen de la période qui s'établit à -0,47 %. Le portefeuille a, en effet, bénéficié de l'écartement des marges de crédit des émetteurs consécutif aux tensions sur les marchés lors de la propagation de l'épidémie de Covid-19. À la fin du premier trimestre, les gérants ont ainsi pu acquérir des titres avec des rendements largement supérieurs à l'Eonia. Cependant, compte tenu de la rotation rapide des titres, cette source de performance s'est tarie puisque les marges ont globalement retrouvé leur niveau d'avant crise au cours du second semestre.

La rémunération des contrats de capitalisation en fonds euros atteint +2,50 M€ en 2020, soit un rendement de +1,04 %. Cette rémunération est en baisse par rapport à celle de 2019 (+1,28 %), mais constitue une source de rendement attractive puisque les compagnies d'assurance garantissent une performance annuelle positive quelles que soient les conditions de marché.

3.5.3. L'analyse du portefeuille

Les actifs gérés sous mandat, évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2020, se montent à 5 424,10 M€ et, en valeur nette comptable, à 5 292,40 M€.

Ils se répartissent en valeur de marché de la manière suivante :

Valeur de marché (en M€) Répartition (en %)	Fin 2020	Fin 2019	Fin 2018	Fin 2017	Fin 2016
Placements FCP actions	401,3 7,4 %	378,0 8,0 %	281,7 6,7 %	283,8 7,1 %	244,1 6,6 %
Placements FCP obligataires	1 847,5 34,1 %	1 370,3 29,1 %	1 364,6 32,7 %	1 385,6 34,9 %	1 207,0 32,7 %
Placements FCP monétaires + contrats de capitalisation	3 175,3 58,5 %	2 966,5 62,9 %	2 529,9 60,6 %	2 304,8 58,0 %	2 237,5 60,7 %
Total	5 424,1	4 714,8	4 176,2	3 974,2	3 688,6

En valeur historique, la répartition des placements correspond à la décision du conseil de surveillance.

Valeur historique (en M€) – Répartition (en %)	Fin 2020
Placements FCP actions	278,8 5,3 %
Placements FCP obligataires	1 838,4 34,7 %
Placements FCP monétaires + contrats de capitalisation	3 175,2 60,0 %
Total	5 292,4

a) Répartition des risques de contrepartie

Les conventions de gestion prévoient que les contreparties doivent disposer d'une note au moins égale, pour les papiers court terme, à A1 (S & P) ou P1 (Moody's) – avec une exception jusqu'à A2/P2 pour les émetteurs *corporate* non financiers. Pour les papiers long terme, la note minimale est BBB (S & P), Baa2

(Moody's) pour les titres d'États, et A- (S & P), A3 (Moody's) pour les titres d'entreprises. Des règles de dispersion des risques limitent la concentration des investissements sur les émetteurs. Ainsi, toutes classes d'actifs confondues, les dix plus grosses expositions nominales au risque de crédit représentent 13,3 % du total des expositions en 2020 (13,4 % en 2019).

Au 31 décembre 2020, cette répartition est la suivante pour la totalité des portefeuilles :

Notes	%
AAA	3,58
AA	14,57
A	48,55
BBB	6,93
< BBB	-
A1 + (CT)	-
A1 (CT)	19,42
A2 (CT)	6,95
A3 (CT)	-
Non noté	-

b) Sensibilité du portefeuille de taux et *stress tests*

À la fin de 2020, la sensibilité globale du portefeuille aux variations de taux – qui permet d’apprécier le risque de taux global contenu dans le portefeuille du FGDR – est de -0,46. En d’autres termes, en cas de hausse de 1 % des taux de marché, la performance du portefeuille variera de -0,46 %, toutes choses étant égales par ailleurs. Ce niveau bien inférieur à celui de 2019 (-0,57) reflète la décision prise par les gérants obligataires de limiter l’exposition des fonds à une possible remontée des taux.

L’exercice annuel d’évaluation des risques a été réalisé conformément aux prescriptions du comité consultatif de gestion des moyens financiers et du conseil de surveillance, arrêtées en 2007.

La VaR du portefeuille est calculée selon l’approche paramétrique aux probabilités de 95 % et 99 %, et à des horizons d’une semaine, un mois et un an.

Au 31 décembre 2020, elle était la suivante :

VaR	1 semaine	1 mois	1 an
VaR 95 %	- 0,50 %	- 1,00 %	- 2,71 %
VaR 99 %	- 0,72 %	- 1,45 %	- 4,27 %

Sur un an, la structure de placements du portefeuille du FGDR est telle que la probabilité d’un rendement supérieur à -4,27 % est de 99 % (-3,75 % fin 2019). La VaR ainsi constatée sur les différentes échéances tient compte du choc rencontré sur les marchés, lié à la pandémie de Covid-19. La volatilité rencontrée en 2020 sur les marchés induit une dégradation de cet indicateur alors que globalement le portefeuille obligataire a été désensibilisé par rapport à la situation de fin 2019.

Le risque global associé au portefeuille reste donc limité, sans être pour autant négligeable, comme le confirment les *stress tests*. Les *stress tests* ont un caractère normatif et ne sont pas associés à une probabilité d’occurrence. Ils permettent d’estimer des pertes en fonction de variations très fortes de certains actifs ou taux d’intérêt.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- pour les actions : dégradation des actifs - 20 %, - 30 % et - 40 % ;
- pour les taux : hausse des taux + 0,5 %, + 1 % et + 2 % ;
- pour les actifs monétaires et obligataires : 4 et 8 fois le défaut historique par rating communiqué par les agences de notation (S & P et Moody’s).

Il en résulte pour les scénarios extrêmes, appliqués au portefeuille au 31 décembre 2020 – sur tous les risques concernés pris simultanément –, une perte de 4,11 % soit 222 M€ (contre 6,65 %, soit 306 M€ en 2019). Le risque est en forte diminution, les taux de défaut historique communiqués par S & P et Moody’s qui servent de référence au *stress tests* étant en sensible diminution.

3.5.4. L’investissement socialement responsable (ISR)

Le FGDR se donne pour objectif d’incorporer progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d’investissement et de sélection des sociétés de gestion. Ces critères s’inscrivent pleinement dans sa stratégie d’opérateur de finance responsable. Ils constituent aussi pour le FGDR un élément pris en compte lors de l’évaluation de la performance de la gestion de fonds. Dans cet esprit, le FGDR a lancé différentes études afin d’évaluer quels seraient les indicateurs et les principes intervenant dans la détermination de sa politique d’investissement et a retenu les suivants :

- évaluation périodique de l’empreinte carbone du portefeuille actions et obligations ;
- vérification lors des appels d’offres de gestion de fonds que les prestataires retenus sont signataires des principes pour l’investissement responsable (PRI) définis par l’Organisation des Nations unies (ONU) ;
- détermination de la part des titres de son portefeuille se trouvant éligible aux fonds « investissement socialement responsable » (ISR) de chaque société de gestion.

Le FGDR a par ailleurs décidé d’inclure des restrictions d’investissement pour la gestion de son portefeuille actions afin d’inclure des critères ESG. Ce changement sera effectif en février 2021. Les actions de sociétés violant l’un des critères suivants seront exclues de l’univers d’investissement :

- respect des principes définis dans le *Global Compact* de l’ONU. Ces principes au nombre de dix sont relatifs au respect des Droits humains, aux normes internationales du travail, à l’environnement et à la lutte contre la corruption ;
- moins de 5 % de l’activité de la société provenant de l’utilisation du charbon ;
- ni production ni vente d’aucune arme controversée.

À l’avenir, le FGDR entend accentuer l’utilisation de critères ESG lors des appels d’offres pour sélectionner les sociétés de gestion en charge de la mise en œuvre de ses placements.

3.6.

Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du FGDR constitue une composante essentielle et nécessaire de son fonctionnement. Il assure la conformité par rapport aux lois et aux règlements, il protège les informations et le patrimoine, enfin il évalue les risques auxquels est confronté le FGDR, et vise à les réduire, dans la limite de la supportabilité des risques définie par le FGDR. Ainsi il contribue à garantir un niveau effectif d'opérationnalité du FGDR, en temps courant et plus particulièrement dans l'hypothèse d'une intervention.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur une charte du contrôle interne, approuvée par le conseil de surveillance. En l'absence de cadre réglementaire spécifique applicable au FGDR, la gouvernance du contrôle interne est conforme aux bonnes pratiques. Il s'appuie sur des ressources et des moyens adaptés à son organisation avec un responsable du contrôle interne rapportant directement au conseil de surveillance, trois lignes de défense successives constituées du contrôle permanent réalisé par chaque direction, un niveau de contrôle mis en œuvre par la responsable du contrôle interne selon les orientations définies par le directoire, et enfin l'examen et l'approbation par le conseil de surveillance d'un rapport annuel de contrôle interne détaillé.

3.6.1. La refonte de l'approche méthodologique et des outils

Le FGDR dispose d'outils internes qui contribuent à l'identification, à la mesure et au contrôle des risques. Sur la base de l'analyse de son dispositif, le FGDR a entrepris en 2020 de construire un nouvel outil qui capitalise sur l'expérience acquise depuis 2014. L'objectif fixé se décline de la façon suivante :

- construire un référentiel exhaustif des risques offrant, outre la vision macroscopique traditionnelle, une vision granulaire allant jusqu'au

dysfonctionnement détaillé par acte et/ou processus ;

- établir un inventaire des actions de remédiation ;
- adapter les plans d'actions des années précédentes ;
- formaliser une démarche de contrôle régulier, à pas défini, et adapté au FGDR, qui permettra ultérieurement l'alimentation du processus d'évaluation des risques ;
- disposer d'une vision graphique multiple des risques en fonction d'indicateurs sélectionnés (criticité, impact, nature du risque résiduel) permettant de définir des seuils d'attention.

En termes de démarche, l'ensemble des directions du FGDR a été impliqué dans la création de cet outil et le restera pour la phase d'évaluation des risques et de mise en place d'actions de remédiation. L'enjeu est de disposer d'un dispositif global d'évaluation et de traitement des risques.

Les travaux ont été séquencés de la façon suivante :

- une phase qualitative qui a permis de définir un nouveau référentiel en cohérence avec le précédent, un outil global recensant l'intégralité des risques et de leurs effets, les contrôles mis en œuvre ou à mettre en œuvre, enfin les plans d'actions associés ;
- une phase quantitative destinée à évaluer les risques ;
- une phase d'analyse et d'exploitation des résultats ;
- une consolidation du plan de remédiation ;
- une actualisation du plan de contrôle.

La phase d'analyse et la formalisation des plans d'actions et de contrôle se poursuivront au début de l'année 2021.

3.6.2. L'activité du contrôle interne

Au-delà de son activité de définition des méthodologies et des outils associés, le contrôle interne est amené, dans le cadre du processus de maîtrise des risques, à définir un ensemble de

contrôles, permettant de réduire les risques portant sur les process. Ce plan fait l'objet d'évolutions chaque année. Ainsi le FGDR s'assure que les prestataires essentiels aux processus clés pour l'exercice de ses missions sont dotés de plans de continuité, testés régulièrement. Il est lui-même doté d'un plan de continuité qui lui permettrait d'assurer en cas de crise la continuité de ses tâches. Ce plan de continuité a d'ailleurs été testé pendant les périodes de travail à distance en 2020.

L'autre fait marquant en matière de contrôle interne au titre de l'année 2020 réside dans la poursuite des simulations des opérations d'indemnisation pour le mécanisme de la garantie des dépôts. Il s'agit de mesurer la capacité du FGDR, y compris celle de son écosystème, à jouer son rôle en cas d'intervention, conformément à ses objectifs et obligations (cf. 3.3. Le déroulement du plan de *stress tests*). Elles sont sources d'enseignement et permettent des améliorations constantes des processus concernés.

Par ailleurs, la stratégie du FGDR, consistant à améliorer de façon permanente son niveau de sécurité informatique, l'a conduit à poursuivre pendant l'année écoulée sa politique de mise en œuvre de tests d'intrusion réalisés par des sociétés référencées auprès de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Ainsi, comme chaque année depuis 2014, des tests d'intrusion ont été réalisés sur les environnements SIC et hors SIC (site internet notamment). Ces tests ont attesté du bon niveau de sécurité informatique des infrastructures du FGDR tout en permettant d'identifier de possibles renforcements immédiatement mis en œuvre. Les tests d'intrusion contribuent à une amélioration constante de la sécurité des systèmes informatiques du FGDR tout en permettant aux équipes de rester concentrées sur la maintenance évolutive du dispositif opérationnel (SIC et base adhérents).

3.7.

Le FGDR pendant la crise de la Covid-19

Face à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le FGDR s'est pleinement mobilisé pour assurer la continuité de sa mission compte tenu de sa responsabilité majeure dans le cadre de la sécurité du système bancaire.

Le directoire a par ailleurs immédiatement mis en œuvre des mesures pour assurer la sécurité des collaborateurs du FGDR en mettant en place les dispositifs de protection sanitaire et en instaurant le recours au télétravail à 100% à plusieurs reprises.

Les collaborateurs du FGDR se sont investis sans réserve durant cette période pour poursuivre leurs

activités et ont su s'adapter à des conditions inédites. Dans ce contexte, le FGDR n'a pas connu de mode dégradé de fonctionnement puisque tous les travaux initialement programmés ont été réalisés, y compris les travaux d'étude en collaboration avec d'autres fonds de garantie.

Il a profité de cette opportunité pour tester l'ensemble de ses processus, qu'ils soient relatifs à la gestion courante ou à la gestion d'une crise, avec sur ce dernier volet la réalisation de différents *stress tests*, qui ont permis de valider les processus de décision, de communication et opérationnels.

4

Le suivi des interventions passées

4.1. *Crédit martiniquais*

4.1.1. Procédures engagées par le FGDR

Au terme d'une procédure initiée en 2000 en vue de faire reconnaître la responsabilité des administrateurs de l'ex-Crédit martiniquais dans les difficultés rencontrées par la banque et qui avaient justifié l'intervention préventive du FGDR, celui-ci s'est pourvu en cassation au mois de septembre 2016 contre un arrêt de la cour d'appel de Paris rendu en juillet de la même année. L'arrêt du 9 janvier 2019 rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par le FGDR. La Cour s'est retranchée derrière le principe de la souveraineté d'appréciation des juges d'appel pour rejeter ce pourvoi. Elle a également considéré que l'action du FGDR était prescrite, revenant ainsi sur un arrêt de la cour d'appel de Versailles du 3 mai 2007 qui avait admis l'action du FGDR. Selon la Cour, cette prescription était acquise avant même l'intervention du FGDR, puisque son délai démarrait en 1996 à la date des fautes commises par les dirigeants pour se terminer en 1999, et non pas lorsque le FGDR en a eu connaissance. L'arrêt du 9 janvier 2019 consacre la fin des recours pouvant être exercés par le FGDR.

4.1.2. Procédure engagée par le liquidateur

Le Crédit martiniquais, devenu la Financière du Forum, a été déclaré en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Paris en date du 24 juin 2015. Conformément aux textes en vigueur, le FGDR a produit sa créance pour un montant supérieur à 237 M€. Le 29 mai 2018, le liquidateur a assigné les administrateurs de la Financière du Forum dans le cadre d'une action en comblement de passif afin d'être en mesure d'acquitter le passif de la Financière du Forum, incluant la créance du FGDR. Cette procédure gérée par le liquidateur suit son cours.

4.2. *Européenne de gestion privée (EGP)*

Toutes les procédures qui étaient pendantes en France sont terminées sans qu'aucune décision prise par le FGDR en matière d'indemnisation des anciens clients d'EGP n'ait été invalidée. Par ailleurs, les contentieux pénaux ouverts en Italie à l'encontre des anciens dirigeants, et dans lesquels le FGDR s'est porté partie civile, se sont poursuivis. Dans un arrêt dont le dispositif a été communiqué aux parties le 2 décembre 2016, le tribunal de grande instance de Rome,

outre la condamnation des personnes inculpées, a renvoyé la détermination du préjudice et la répartition des réparations au tribunal civil qui devra être saisi au terme de la procédure pénale. Comme le jugement du tribunal de grande instance de Rome fait l'objet d'un appel, la décision de quantification par la juridiction civile n'interviendra que lorsque la cour d'appel aura rendu son jugement. La procédure pénale s'est poursuivie en 2019; le FGDR continue d'être représenté alors que la procédure s'étire dans le temps en raison de sa complexité et de la multitude de parties représentées à l'instance. Les audiences prévues en 2020 ont été reportées en raison de l'épidémie de Covid-19.

4.3. *Géomarket (ex-Dubus SA)*

Le FGDR a reçu en juillet 2020 au titre de la répartition du prix de vente de l'actif immobilier la somme de 2 000 000 €. Par ailleurs, la décision du 20 octobre 2020 du tribunal de commerce de Lille a approuvé le versement supplémentaire de 800 000 € (effectué en décembre) en faveur du FGDR. Le tribunal a reporté l'examen de la clôture de la liquidation demandé par le FGDR au mois de novembre 2021.

5

Les comptes de l'exercice

5.1.

Les données bilantielles

Bilan tous mécanismes

Actif (K€)	31/12/2019	31/12/2020	Passif (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Actif immobilisé	2 204	1 481	Capitaux propres	2 378 443	3 188 811
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	790	808	Résultat	0	0
• Montant brut	1 796	2 047	Provision technique pour risque d'intervention	1 091 117	1 227 391
• Amortissements et provisions	- 1 006	- 1 238	Provision technique pour mise en conformité	886	0
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	1 414	673	Certificats d'associé	1 286 439	1 961 420
• Montant brut	18 349	18 434	Dettes subordonnées	2 333 666	2 136 884
• Amortissements et provisions	- 16 935	- 17 761	Certificats d'association	542 956	542 935
Créances courantes	901	5 515	Dépôts de garantie	1 790 710	1 593 949
Créances sur les adhérents	5	2	Total fonds propres	4 712 109	5 325 695
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	4	4	Provisions sur sinistres	158	158
Adhérents - intérêts à recevoir	876	5 493	Provisions pour risques et charges	2 797	2 825
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	16	16	Provision pour risques contrats de capitalisation	1 399	1 437
• Montant brut	1 393	1 373	Provisions pour charges	1 398	1 389
• Amortissements et provisions	- 1 378	- 1 358	Dettes courantes	3 887	1 642
Créances sur sinistres	0	0	Dettes fournisseurs	1 005	649
Créances nettes	0	0	Dettes fiscales et sociales	866	978
• Montant brut	204 715	201 915	Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	16	16
• Amortissements et provisions	- 204 715	- 201 915	Débiteurs divers	2 000	0
Valeurs mobilières de placement et liquidités	4 716 155	5 323 324	Dettes envers les adhérents	439	144
Actions	243 689	278 802	Adhérents - retraits d'agrément et trop perçu	439	144
Obligations	1 345 468	1 838 355	Comptes de régularisation	0	0
Monétaires	2 730 238	2 936 495	Produits constatés d'avance	0	0
Contrats de capitalisation	236 301	238 764	Total passif	4 719 389	5 330 464
Disponibilités	160 459	30 908			
Comptes de régularisation	129	144			
Charges constatées d'avance	129	144			
Total actif	4 719 389	5 330 464			

Le total du bilan progresse de 611 M€ entre 2019 et 2020, passant de 4 719 M€ à 5 330 M€. Cette augmentation provient essentiellement de la collecte de contributions pour les différents mécanismes de garantie gérés par le FGDR.

Le montant des contributions collectées s'élève ainsi à 625 M€ (incluant les frais de fonctionnement et les cotisations dues au transfert intra-fonds de garantie européens) et se répartissent :

- en certificats d'associé pour 675 M€ ;
- en cotisations pour 144,10 M€ dont 12,50 M€ de cotisations pour frais de fonctionnement ;
- et en remboursement de dépôts de garantie pour - 199,70 M€.

Le montant des remboursements de dépôts de garantie sur le mécanisme de la garantie des dépôts traduit la décision du conseil de surveillance du FGDR de

ramener à 30 % le montant des dépôts de garantie par rapport au stock total des contributions à fin 2020 (contre 38 % fin 2019).

À l'actif, la hausse du bilan se traduit par une hausse des valeurs mobilières de placement et des disponibilités qui augmentent de 607 M€. Les compartiments obligataires (+ 492,90 M€) et monétaires (+ 206,30 M€) connaissent les plus fortes progressions alors que les disponibilités baissent de - 129,60 M€.

Au passif, l'augmentation se traduit essentiellement par :

- la hausse des certificats d'associé de + 675 M€, pour la garantie des dépôts ;
- la hausse de la provision technique pour risque d'intervention (correspondant au résultat net du FGDR avant provision) pour + 136,30 M€ ;
- la baisse des dépôts de garantie de - 196,80 M€.

Bilan de la garantie des dépôts

Actif (K€)	31/12/2019	31/12/2020	Passif (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Actif immobilisé	1 414	673	Capitaux propres	2 224 609	3 025 212
Immobilisations plateforme d'indemnisation nettes	1 414	673	Résultat	0	0
• Montant brut	18 349	18 434	Provision technique pour risque d'intervention	937 284	1 063 792
• Amortissements et provisions	- 16 935	- 17 761	Provision technique pour mise en conformité	886	0
Créances courantes	877	5 288	Certificats d'associé	1 286 439	1 961 420
Créances sur les adhérents	1	0	Dettes subordonnées	2 257 336	2 057 538
Autres créances (acomptes versés et avoirs reçus)	0	0	Certificats d'association	533 002	532 991
Adhérents – intérêts à recevoir	876	5 288	Dépôts de garantie	1 724 333	1 524 548
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	0	0	Total fonds propres	4 481 945	5 082 750
• Montant brut	303	303	Provisions sur sinistres	158	158
• Amortissements et provisions	- 303	- 303	Dettes courantes	311	371
Créances sur sinistres	0	0	Dettes fournisseurs	308	368
Créances Crédit martiniquais nettes	0	0	Dettes fiscales et sociales	3	3
• Montant brut	178 537	178 537	Dettes envers les adhérents	9	89
• Amortissements et provisions	- 178 537	- 178 537	Adhérents – intérêts à verser	0	0
Valeurs mobilières de placement et liquidités	4 477 539	5 071 420	Adhérents – retraits d'agrément	9	89
Créances sur frais de structure	2 593	5 987	Répartition du bilan de structure	0	0
Total actif	4 482 423	5 083 368	Dettes sur frais de structure	0	0
			Total passif	4 482 423	5 083 368

Bilan de la garantie des titres

Actif (K€)	31/12/2019	31/12/2020	Passif (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Créances courantes	18	146	Capitaux propres	108 912	112 224
Créances sur les adhérents nettes	2	10	Résultat	0	0
• <i>Montant brut</i>	17	25	Provision technique pour risque d'intervention	108 912	112 224
• <i>Amortissements et provisions</i>	-14	-15	Dettes subordonnées	46 986	46 948
Adhérents - intérêts à recevoir	0	121	Certificats d'association	9 954	9 944
Sanctions pécuniaires et dépens à recevoir nets	16	16	Dépôts de garantie	37 032	37 004
• <i>Montant brut</i>	1 090	1 070	Total fonds propres	155 898	159 172
• <i>Amortissements et provisions</i>	-1 075	-1 055	Provisions sur sinistres	0	0
Créances sur sinistres	0	0	Dettes courantes	64	94
Créances EGP nettes	0	0	Acomptes reçus sur sanctions pécuniaires	16	16
• <i>Montant brut</i>	22 436	22 436	Dettes fournisseurs	48	78
• <i>Amortissements et provisions</i>	-22 436	-22 436	Dettes fiscales et sociales	1	1
Créances Dubus SA nettes	0	0	Dettes envers les adhérents	8	43
• <i>Montant brut</i>	3 742	942	Adhérents - retraits d'agrément	8	43
• <i>Amortissements et provisions</i>	-3 742	-942	Répartition du bilan de structure	2 734	3 513
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	158 686	162 677	Dettes sur frais de structure	2 734	3 513
Créances sur frais de structure	0	0	Total passif	158 704	162 823
Total actif	158 704	162 823			

Bilan de la garantie des cautions

Actif (K€)	31/12/2019	31/12/2020	Passif (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Créances courantes	- 2	37	Capitaux propres	20 634	20 779
Créances sur les adhérents nettes	- 2	- 10	Résultat	0	0
• Montant brut	- 2	- 6	Provision technique pour risque d'intervention	20 634	20 779
• Amortissements et provisions	0	- 4	Dettes subordonnées	18 234	18 341
Adhérents - intérêts à recevoir	0	47	Certificats d'association	0	0
Créances sur sinistres	0	0	Dépôts de garantie	18 234	18 341
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	39 961	40 399	Total fonds propres	38 868	39 120
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	39 961	40 399	Dettes courantes	0	0
Répartition du bilan de structure	0	0	Dettes fournisseurs	0	0
Créances sur frais de structure	0	0	Dettes envers les adhérents	16	12
Total actif	39 959	40 436	Adhérents - retraits d'agrément	16	12
			Répartition du bilan de structure	1 075	1 304
			Dettes sur frais de structure	1 075	1 304
			Total passif	39 959	40 436

Bilan des mécanismes de résolution Fonds de résolution national (FRN) et Fonds de résolution unique (FRU)

Actif (K€)	31/12/2019	31/12/2020	Passif (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Créances courantes	0	36	Capitaux propres	24 288	30 596
Créances sur les adhérents nettes	0	0	Résultat	0	0
• Montant brut	1	1	Provision technique pour risque d'intervention	24 288	30 596
• Amortissements et provisions	- 1	- 1	Dettes subordonnées	11 111	14 057
Adhérents - pénalités à recevoir	0	0	Dépôts de garantie	11 111	14 057
Adhérents - intérêts à recevoir	0	36	Total fonds propres	35 398	44 653
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	38 050	47 315	Dettes envers les adhérents	407	1
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	38 050	47 315	Adhérents - Retraits d'agrément FRN	407	1
Répartition du bilan de structure	0	0	Dettes envers le FRU	0	0
Créances sur frais de structure	0	0	Cotisations FRU appelées	0	0
Total actif	38 050	47 351	Dépôts de garantie FRU appelés	0	0
			Cotisations FRU à reverser	0	0
			Dépôts de garantie FRU à reverser	0	0
			Répartition du bilan de structure	2 245	2 697
			Dettes sur frais de structure	2 245	2 697
			Total passif	38 050	47 351

5.1.1. Composition des fonds propres

Fonds propres (K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution	Total
Capitaux propres	3 025 212	112 224	20 779	30 596	3 188 811
Provision technique pour risque d'intervention	1 063 792	112 224	20 779	30 596	1 227 391
Provision technique pour mise en conformité réglementaire	0	0	0	0	0
Certificats d'associé	1 961 420	0	0	0	1 961 420
Dettes subordonnées	2 057 538	46 948	18 341	14 057	2 136 884
Certificats d'association	532 991	9 944	0	0	542 935
Dépôts de garantie	1 524 548	37 004	18 341	14 057	1 593 949
Total fonds propres	5 082 750	159 172	39 120	44 653	5 325 695

Provisions (K€)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Provision technique pour risque d'intervention	1 091 117	136 274	0	1 227 391
Provision technique réglementaire pour mise en conformité	886	0	886	0
Total	1 092 003	136 274	886	1 227 391

Certificats d'associé (K€)	31/12/2019	Appels	Remboursements	31/12/2020
Certificats d'associé	1 286 439	675 023	42	1 961 420
Total	1 286 439	675 023	42	1 961 420

Dettes subordonnées (K€)	31/12/2019	Appels	Remboursements	31/12/2020
Dépôts de garantie	1 790 710	58 292	255 053	1 593 949
Certificats d'association	542 956	4	25	542 935
Total	2 333 666	58 296	255 078	2 136 884

5.1.2. Actif immobilisé brut

Actif immobilisé brut (K€)	31/12/2019	Acquisitions	Sorties	31/12/2020
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	1 797	332	82	2 046
Immobilisations incorporelles	1 083	331	79	1 335
• Logiciels	127	0	0	127
• Site web	189	208	0	397
• Base adhérents	688	98	0	786
• Site web - immobilisations en cours	79	15	79	15
• Logiciels - immobilisations en cours	0	10	0	10
Immobilisations corporelles	639	0	0	639
• Installations générales et agencement	352	0	0	352
• Matériel de bureau et informatique	63	0	0	63
• Mobilier	224	0	0	224
Immobilisations financières	74	1	3	72
• Divers	3	0	3	0
• Dépôts de garantie versés	71	1	0	72
Projet plateforme d'indemnisation	18 349	195	111	18 434
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	18 239	195	0	18 434
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en cours	111	0	111	0
Total actif immobilisé	20 146	527	193	20 480

5.1.3. Amortissements

Amortissements (K€)	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Immobilisations incorporelles et corporelles	1 006	232	0	1 238
Immobilisations incorporelles	537	164	0	701
• Logiciels	108	9	0	117
• Site web	188	10	0	198
• Base adhérents	241	145	0	386
Immobilisations corporelles	468	69	0	537
• Installations générales et agencement	245	42	0	287
• Matériel de bureau et informatique	60	2	0	62
• Mobilier	163	24	0	187
Projet plateforme d'indemnisation	16 935	826	0	17 761
Plateforme d'indemnisation - immobilisation en exploitation	16 935	826	0	17 761
Total amortissements	17 940	1 058	0	18 998

5.1.4. État des créances et des dettes

Créances montants bruts (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Créances à moins d'un an	2 274	6 868
Créances à plus d'un an	204 715	201 915
Total créances	206 989	208 783

Les créances à plus d'un an représentent le coût des interventions passées que le FGDR s'attache à récupérer dans le cadre des procédures qu'il a engagées.

Dettes (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Dettes à moins d'un an	1 783 925	1 581 669
Dettes entre 1 et 5 ans	33	10
Dettes à plus de 5 ans	554 067	556 991
Total dettes	2 338 024	2 138 670

Les dettes à moins d'un an sont essentiellement des dépôts de garantie reçus en collatéral des engagements de paiement souscrits par les adhérents. Les dettes à plus de cinq ans sont constituées d'une part de certificats d'association souscrits par les adhérents aux deux mécanismes de garantie des dépôts et garantie des titres et d'autre part de dépôts de garantie versés au titre du FRN.

5.1.5. Valeurs mobilières de placement

Fonds communs de placement	Valeur comptable (K€)	Valeur liquidative globale 31/12/20 (K€)	Plus-value latente (K€)
FCP Actions	278 802	401 348	122 547
FCP Obligations	1 838 355	1 847 514	9 159
FCP Monétaires	2 936 495	2 936 510	15
Total Fonds commun de placement	5 053 652	5 185 372	131 720

Contrats de capitalisation – Montants (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Contrats de capitalisation n°1	50 000	50 000
Intérêts courus sur le contrat n°1	4 904	5 557
Contrats de capitalisation n°2	50 000	50 000
Intérêts courus sur le contrat n°2	4 661	5 567
Contrats de capitalisation n°3	60 000	60 000
Intérêts courus sur le contrat n°3	958	1 299
Contrats de capitalisation n°4	20 000	20 000
Intérêts courus sur le contrat n°4	316	430
Contrats de capitalisation n°5	45 000	45 000
Intérêts courus sur le contrat n°5	462	911
Total	236 301	238 764

5.1.6. Produits à recevoir

Produits à recevoir – Montants bruts (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Sanctions pécuniaires (AMF)	1 090	1 070
Adhérents - intérêts à recevoir	876	5 493
Remboursement de dépens à recevoir	303	303
Total	2 269	6 866

Les deux principales catégories de produits à recevoir sont les intérêts à recevoir des adhérents et les sanctions pécuniaires. Le montant des intérêts à recevoir tient compte de la performance négative des fonds monétaires. Le FGDR appliquera des taux de rémunération négatifs aux certificats d'association et aux dépôts de garantie au titre de l'exercice 2020, ce qui le conduira à percevoir de ses adhérents en 2020 une somme de 5 493 K€, correspondant à un taux de rémunération de -0,26%.

Les sanctions prononcées en 2020 concernent un établissement et se sont élevées à 500 K€.

Sanctions pécuniaires Stock au 31/12/2019 (K€)	Sanctions prononcées année 2020	Paiements reçus année 2020	Stock au 31/12/2020
1 090	500	520	1 070

Provisions sur sanctions pécuniaires au 31/12/2019 (K€)	Dotations	Reprises	Provision au 31/12/2020
1 075	0	20	1 055

5.1.7. Charges à payer

Charges à payer (K€)	31/12/2019	31/12/2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	704	321
Dettes fiscales et sociales	444	523
Dettes envers les adhérents	439	144
Total	1 587	988

Les dettes envers les adhérents correspondent aux contributions à rembourser à la suite du retrait de leur agrément.

5.1.8. Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges (K€)	31/12/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Indemnités retraite	1 399	188	259	1 328
Provision pour sinistre	158	0	0	158
Provisions pour risque - contrats de capitalisation	1 398	37	0	1 436
Provisions pour risque - litige	0	62	0	62
Total	2 956	288	259	2 984

5.1.9. Engagements hors bilan

Engagements financiers (K€)	31/12/2020
Total Engagements reçus / Ligne de crédit	1 400 000

L'engagement hors bilan provient d'une ligne de crédit de 1,4 milliard d'euros mise en place en janvier 2018 et qui arrive à échéance en janvier 2021.

Le FGDR a contracté le 4 janvier 2021 une nouvelle ligne de crédit, qui se substitue ainsi à celle arrivant à échéance. Son montant est porté à 1,5 milliard d'euros et son échéance est fixée à janvier 2023 avec deux options d'extension d'un an.

Grâce à cette ligne de crédit non tirée actuellement, le FGDR dispose d'une réserve de liquidité supplémentaire qu'il peut mobiliser au titre de la garantie des dépôts, en plus de ses ressources propres s'élevant à 5,1 milliards d'euros sur ce compartiment. Le FGDR se conforme par là aux recommandations de l'Autorité bancaire européenne en matière de ressources financières disponibles en sécurisant l'accès à des financements additionnels. Le FGDR montre ainsi son engagement à concourir activement aux objectifs de l'Union bancaire définis en 2014 par la directive européenne DGSD2.

5.2.

Le compte de résultat

Produits + ; Charges - (K€)	12 mois 31/12/2019	12 mois 31/12/2020	Variation 2020/2019
Produits	21 500	146 338	-
Cotisations	18 279	144 152	-
Résultat sur retrait d'agrément et transferts européens	1 779	1 754	-1%
Autres produits	1 442	433	-70%
Coût des sinistres	-86	2 712	-
Frais de gestion des risques	-77	-88	15%
Provisions sur sinistres	-9	2 800	-
Produits sur sinistres	0	0	-
Résultat financier	-3 240	-5 070	56%
Produits financiers (FCP monétaires)	57	0	-100%
Produits financiers (FCP actions)	0	16 710	-
Produits financiers (contrat de capitalisation)	2 990	2 463	-18%
Provisions pour risque (contrat de capitalisation)	-802	-37	-95%
Reprise provision pour dépréciation (contrat de capitalisation)	2 480	0	-
Moins-value sur cession FCP obligataires	0	-16 034	-
Reprise provision dépréciation et moins-value sur cession FCP monétaires	-6 356	-8 775	38%
Intérêts négatifs comptes bancaires	-48	-119	-
Intérêts adhérents à recevoir	1 024	5 519	-
Frais ligne de crédit	-2 586	-4 797	85%
Frais généraux	-8 230	-7 706	-6%
Frais de structure	-5 655	-5 697	1%
Dotations aux amortissements (Informatique, Mobilier)	-84	-88	4%
Frais mise en place nouvelle ligne de crédit	0	-136	-
Frais directement affectables	-106	-50	-53%
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation et base adhérents	-2 385	-2 342	-2%
Reprise provision mise en conformité	0	668	-
Dotations provision pour risques et charges	0	-62	-
Résultat exceptionnel	0	0	-
Provision technique pour risque d'intervention	-9 944	-136 274	-
Résultat	0	0	-

5.2.1. Compte de résultat par mécanisme

Produits + ; Charges - (K€)	Garantie des dépôts	Garantie des titres	Garantie des cautions	Mécanisme de résolution ⁽¹⁾	Totaux
Produits	137 494	1 569	396	6 879	146 338
Cotisations	124 755	0	0	6 879	131 633
Cotisations, frais de fonctionnement	11 068	1 050	400	0	12 518
Résultat sur retrait d'agrément et transferts européens	1 754	0	0	0	1 754
Autres produits	- 82	519	- 4	0	433
Coût des sinistres	- 12	2 723	0	0	2 712
Frais de gestion des risques	- 12	- 77	0	0	- 88
Provisions sur sinistres	0	2 800	0	0	2 800
Produits sur sinistres	0	0	0	0	0
Résultat financier	- 5 010	- 52	5	- 13	- 5 070
Produits financiers (FCP actions)	15 948	500	122	140	16 710
Produits financiers (contrat de capitalisation)	2 351	74	18	21	2 463
Provisions pour risque (contrat de capitalisation)	- 36	- 1	0	0	- 37
Moins-value sur cession FCP obligataires	- 15 303	- 479	- 117	- 135	- 16 034
Reprise provision dépréciation et moins-value sur cession FCP monétaires	- 8 375	- 262	- 64	- 74	- 8 775
Intérêts négatifs comptes bancaires	- 114	- 4	- 1	- 1	- 119
Intérêts adhérents à recevoir	5 315	121	47	36	5 519
Frais ligne de crédit	- 4 797	0	0	0	- 4 797
Frais généraux	- 5 965	- 928	- 256	- 558	- 7 706
Frais de structure	- 4 219	- 808	- 198	- 472	- 5 697
Dotations aux amortissements (informatique, mobilier)	- 65	- 12	- 3	- 7	- 88
Frais mise en place nouvelle ligne de crédit	- 136	0	0	0	- 136
Frais directement affectables	0	- 50	0	0	- 50
Frais d'exploitation plateforme d'indemnisation et base adhérents	- 2 197	- 44	- 42	- 60	- 2 342
Reprise provision mise en conformité	668	0	0	0	668
Dotations provision pour risques et charges	- 16	- 14	- 13	- 19	- 62
Résultat exceptionnel	0	0	0	0	0
Provision technique pour risque d'intervention	126 508	3 312	145	6 308	136 273

(1) Pour 2020, les charges imputables à la levée des contributions destinées au FRU s'élèvent à 326 K€.

5.2.2. Produits

Les cotisations à la garantie des dépôts s'élèvent à 137,60 M€ : elles comprennent 124,80 M€ de cotisations simples, 11 M€ de cotisations pour frais de fonctionnement et 1,80 M€ au titre des transferts d'adhérents entre fonds européens.

Les cotisations aux autres mécanismes ont été levées sur les mêmes bases que les années précédentes, à savoir :

- garantie des titres : cotisation pour maintien des fonds propres de 1,05 M€ ;

- garantie des cautions : cotisation pour maintien des fonds propres de 0,40 M€ ;
- mécanisme de résolution national : 6,90 M€ de cotisations.

Les autres produits représentent les sanctions pécuniaires infligées par l'AMF aux adhérents du FGDR, lesquelles, en vertu de la loi, sont affectées au mécanisme de la garantie des titres. En 2020, une sanction pour 0,50 M€ a été comptabilisée et encaissée.

5.2.3. Charges / produits sur sinistres

Mécanisme	Charges sur sinistres	Frais	Variation de la provision	Coût des sinistres
Garantie des dépôts	Crédit Martiniquais	- 12	0	- 12
Garantie des titres	EGP	- 20	0	- 20
Garantie des titres	Dubus SA	- 57	2 800	2 743
Total		- 88	2 800	2 712

En 2020, le FGDR a perçu 2,80 M€ au titre de son action pour récupérer des fonds après son intervention lors du sinistre Dubus (cf. 4.3 Géomarket (ex-Dubus SA)).

5.2.4. Charges liées à la plateforme d'indemnisation

Au titre de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement relatives à la plateforme d'indemnisation se sont élevées à 195 K€, portant ainsi l'investissement total à 18 434 K€. La part de ces investissements mise en service a fait l'objet d'un amortissement sur une durée de cinq ans, générant une dotation de 826 K€ sur l'exercice. Cette dotation est compensée partiellement par la reprise de la provision pour mise en conformité réglementaire correspondant aux amortissements des investissements du premier lot, soit 218 K€. En 2020, le reliquat sur la provision de 669 K€ a été repris en intégralité puisque les montants annuels des reprises futures étaient de montants modestes et s'étalaient sur plusieurs années.

Les dépenses du projet comptabilisées en charges se sont élevées à 2 147 K€ et correspondent aux dépenses d'exploitation et de maintenance (cf. 3.2. Les évolutions du système intégré d'indemnisation et de communication (SIC)).

5.2.5. Résultat financier

Le résultat financier du FGDR s'élève à -5 M€. Ce résultat se décompose de la manière suivante :

- + 2,40 M€ de plus-values sur les contrats de capitalisation ;
- + 16,70 M€ de plus-values externalisées sur le portefeuille actions ;
- - 16 M€ de moins-values sur le portefeuille obligataire ;
- - 8,80 M€ de moins-values sur le portefeuille monétaire ;
- + 5,50 M€ d'intérêts à recevoir des adhérents sur les dépôts de garantie et les certificats d'association correspondant à un taux de rémunération de -0,26 % ;
- - 4,80 M€ de commissions de non-utilisation de la ligne de crédit.

5.2.6. Frais de structure

Produits + ; Charges - (K€)	Réalisé 31/12/2019	Réalisé 31/12/2020	Variation 2020/2019
Charges de personnel	3 669	3 759	2 %
Salaires bruts	2 149	2 038	- 5 %
Charges patronales	1 356	1 480	9 %
Autres (dont jetons de présence)	164	241	47 %
Frais de siège	1 404	1 461	4 %
Locaux	468	470	0 %
Informatique	172	219	27 %
Fournitures, documentation et télécoms	53	56	5 %
Communication, déplacements et relations publiques	543	535	- 2 %
Autres (taxes générales, assurance RC)	168	181	8 %
Honoraires et prestations externes	581	427	- 26 %
Audit, comptabilité et contrôle interne	285	196	- 31 %
Gestion d'actifs	77	89	16 %
Honoraires juridiques	15	4	- 71 %
Autres	204	188	- 32 %
Charges exercice antérieur	0	0	-
Total	5 654	5 697	1 %

5.2.7. Répartition des charges par mécanisme

La répartition des charges de structure et du résultat financier est opérée selon deux clés distinctes. Elle est stable par rapport à 2019 :

- clé de répartition des frais de structure, fonction du coût de gestion analytique estimé de chaque mécanisme (cf. 5.3.2.7. La clé de répartition des frais de structure) :
 - garantie des dépôts : 74,06 %,
 - garantie des titres : 14,18 %,
 - garantie des cautions : 3,47 %,
 - mécanismes de résolution : 8,29 % ;
- clé de répartition des produits financiers (au *pro rata* des ressources gérées revenant à chaque mécanisme) :
 - garantie des dépôts : 95,44 %,
 - garantie des titres : 2,99 %,
 - garantie des cautions : 0,73 %,
 - mécanisme de résolution national (FRN) : 0,84 %.

5.2.8. Résultat

Le résultat avant dotation à la provision technique pour risque d'intervention s'élève à 136 274 K€. Il se répartit ainsi :

- + 126 508 K€ pour le mécanisme de garantie des dépôts ;
- + 3 312 K€ pour le mécanisme de garantie des titres ;
- + 145 K€ pour le mécanisme de garantie des cautions ;
- + 6 308 K€ pour le mécanisme de résolution (FRN et FRU).

Conformément à la norme comptable et fiscale établie pour le FGDR, ce montant de 136 274 K€ est intégralement enregistré en provision technique pour intervention afin de mettre le résultat comptable à zéro (cf. 1.4.3. Les dispositions relatives au financement du FGDR).

5.2.9. Effectifs en nombre

Effectifs en nombre	Année 2019	Entrées	Sorties	Année 2020
Cadres en CDI	14	2	3	13
Non-cadres en CDI	1	0	0	1
CDD	0	0	0	0
Total	15	2	3	14

5.3.

Les notes annexes

5.3.1. Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance des exercices.

5.3.2. Compte de résultat

Afin de décrire au mieux l'activité de placement des fonds ainsi que le fonctionnement du FGDR, les soldes intermédiaires de gestion et les regroupements suivants ont été adoptés.

5.3.2.1. Produits de l'exercice

Ils sont constitués des cotisations définitives, des sanctions pécuniaires infligées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) (cf. 5.3.2.7. La clé de répartition des frais de structure), des transferts européens ainsi que des pénalités demandées aux adhérents (autres produits).

Selon la réglementation en vigueur, les contributions acquittées sur les douze derniers mois auprès d'un fonds de garantie européen par un adhérent dont les activités sont transférées à un autre fonds de garantie européen doivent être reversées à ce dernier. Ces dispositions, qui trouvent leur origine dans l'article 14.3 de la directive dite « DGSD2 », ont été traduites en droit français par l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR.

La procédure interne de comptabilisation des sanctions pécuniaires est la suivante :

- comptabilisation systématique de la sanction dès son information par l'AMF, sous réserve de l'expiration du délai d'appel ;

- provision systématique de même montant, sauf si :
 - absence d'appel devant le Conseil d'État (ou appel rejeté),
 - et solvabilité certaine du débiteur (appréciation différenciée selon que le redevable est une personne physique ou une personne morale, et dans ce dernier cas selon sa situation) ;
- reprise de la provision au fil des encaissements.

5.3.2.2. Coût des sinistres

Les charges et produits suivants, propres à chaque intervention, sont isolés dans des comptes distincts et directement imputés à celle-ci :

- la charge des indemnités versées aux bénéficiaires des garanties ;
- la charge des interventions préventives ;
- les frais de gestion des sinistres ;
- les provisions constituées en vue de faire face aux risques ou charges liés à un sinistre spécifique avant leur imputation définitive ;
- les prélèvements sur ressources destinés au financement final d'un sinistre.

5.3.2.3. Résultat financier

Il inclut les produits et charges provenant de la gestion de la trésorerie, les provisions à caractère financier et les provisions pour rémunération à servir aux certificats d'associé, aux certificats d'association et aux dépôts de garantie. Les principes de rémunération de ces instruments sont exposés dans l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du FGDR :

- les certificats d'associé sont rémunérés par délibération du conseil de surveillance sur proposition du directoire ;
- les certificats d'association sont rémunérés selon les conditions fixées par le conseil de surveillance ;
- les dépôts de garantie sont rémunérés par décision du directoire.

Le FGDR a souscrit à des contrats de capitalisation depuis 2015. Les intérêts courus ont été provisionnés pour tenir compte de la clause contractuelle de pénalité de sortie en cas de désinvestissement avant quatre années de détention. Cette pénalité est égale, au maximum, au rendement des 12 premiers mois du contrat. Les contrats de capitalisation, atteignant une durée de plus de quatre années depuis leur souscription, bénéficient du déblocage du produit de leur première performance annuelle.

5.3.2.4. Frais généraux

Ils incluent les frais de personnel, les charges externes qui ne sont pas directement imputables à un sinistre ou à un mécanisme, les dotations aux amortissements, ainsi que les impôts et taxes.

5.3.2.5. Provision technique pour risque d'intervention

L'excédent de résultat est systématiquement et intégralement affecté à la provision technique pour risque d'intervention.

5.3.2.6. Provision pour mise en conformité réglementaire

Compte tenu de la nature réglementaire de l'obligation qui est à l'origine du chantier de construction de la plateforme d'indemnisation, afin de couvrir ses coûts futurs d'amortissement, et considérant que la décision de l'engager a été prise de façon irréversible en 2012, il a été décidé de créer une « provision pour mise en conformité réglementaire » représentative de l'investissement correspondant aux travaux de spécification et de développement du système dans sa version initiale dite « R1 ». La création de cette provision était justifiée par la nécessité de mettre le FGDR en mesure de satisfaire à ses contraintes légales et réglementaires d'indemnisation des déposants. En revanche, les évolutions ultérieures de la SIC, notamment celles qui sont motivées par l'évolution du cadre européen (transposition de la directive DGSD2 de 2014 relative à la garantie des dépôts), n'ont pas vocation à faire l'objet d'une telle provision puisque l'investissement est engagé au fur et à mesure de l'apparition du besoin ou de l'obligation. La provision a été dotée par prélèvement sur la provision technique pour risque d'intervention. Elle est reprise au fur et à mesure de la comptabilisation des amortissements correspondant aux postes pour lesquels elle a été constituée. En raison de son objet elle est imputée directement et intégralement sur le mécanisme de garantie des dépôts.

5.3.2.7. La clé de répartition des frais de structure

La clé de répartition des frais de structure est calculée, d'une part en fonction du nombre d'adhérents par mécanisme pour les personnes qui sont directement chargées de la gestion des adhérents, et d'autre part en fonction d'une estimation du temps passé sur chaque mécanisme pour le reste du personnel. En dehors de l'hypothèse d'une intervention, cette estimation est

globale et forfaitaire. La clé proportionnelle qui résulte de la combinaison de ces deux facteurs est ensuite appliquée sur les salaires des effectifs et au prorata sur l'ensemble des frais de structure.

Par ailleurs :

- les charges afférentes à la plateforme d'indemnisation sont intégralement affectées à la garantie des dépôts ;
- les cotisations sont appelées par mécanisme et affectées en conséquence ;
- les sanctions pécuniaires (autres produits) infligées par l'AMF à un adhérent au mécanisme de garantie des titres, ainsi que celles qui sont infligées à l'un de leurs dirigeants ou préposés, sont affectées à ce mécanisme, ainsi que les sommes (dons et mécénat) prélevées par le FGDR sur ces sanctions pour financer des actions éducatives dans le domaine financier (III de l'article L. 621-15 du Code monétaire et financier) ;
- le coût de chaque sinistre, y compris les frais de gestion directement imputables, est affecté, par sinistre, au mécanisme concerné, ainsi que les récupérations obtenues par le FGDR ;
- les frais de la nouvelle base adhérents sont affectés au prorata du nombre d'adhérents (amortissements, maintenance).

Enfin, la répartition des produits financiers et charges financières est effectuée au prorata des ressources bilantielles de chaque mécanisme.

5.3.3. Bilan

5.3.3.1. Fonds propres

Les fonds propres comprennent :

- en capitaux propres :
 - la provision technique pour risque d'intervention,
 - les certificats d'associé ;
- en dettes subordonnées :
 - les certificats d'association,
 - les dépôts de garantie.

5.3.3.2. Provisions pour risques

Conformément au III de l'article L. 312-9 du Code monétaire et financier et aux arrêtés du 27 octobre 2015, et en cas de pertes subies par le FGDR au titre de l'un des mécanismes de garantie du fait de son intervention, celles-ci s'imputeront en premier lieu sur les certificats d'associé puis sur les certificats d'association de l'adhérent faisant l'objet de l'intervention, en deuxième lieu sur les certificats d'associé puis sur les certificats d'association des autres adhérents, en dernier lieu sur les réserves.

Les engagements contractés au titre des indemnités de fin de carrière sont évalués sur la base des droits acquis de l'ensemble du personnel en activité et des salaires au 31 décembre de chaque année. Il n'est pas appliqué de coefficient d'actualisation ni de rotation du personnel.

5.3.3.3. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements des matériels de bureau et informatiques sont calculés suivant le mode dégressif. Les amortissements des autres immobilisations sont calculés suivant le mode linéaire et en fonction de la durée probable d'utilisation :

Immobilisations corporelles et incorporelles	Durée Amortissement
Logiciels	1 an
Base de gestion des adhérents	5 ans
Installations générales	8 à 10 ans
Matériels de bureau et informatiques	3 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Site web	5 ans
Plateforme d'indemnisation	5 ans

Depuis le 1^{er} janvier 2005, un test de dépréciation est réalisé lorsqu'un indice laisse penser qu'un élément d'actif corporel ou incorporel a pu perdre notablement de sa valeur. Les immobilisations détenues ne se prêtent ni à une répartition par composants en raison de leur faible complexité, ni à des tests de dépréciation en raison de leur nature.

5.3.3.4. Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour couvrir la différence.

Les ressources du FGDR sont gérées globalement, dans des FCP dédiés. Leur gestion est déléguée à des opérateurs spécialisés sélectionnés au terme de procédures d'appels d'offres régulièrement rouvertes. Les objectifs de gestion sont d'abord la liquidité des ressources, puis la sécurité du principal, enfin la performance. Les FCP sont répartis en trois catégories répondant chacune à des règles de gestion précises et uniformes :

- les FCP investis en actions ;
- les FCP investis en produits obligataires ;
- les FCP investis en produits monétaires.

La valeur d'inventaire est constituée par la valeur liquidative au 31 décembre. Les moins-values latentes éventuelles des FCP actions, obligations et monétaires sont provisionnées.

Le FGDR souscrit également des contrats de capitalisation en fonds euros auprès de compagnies d'assurance dont le rating est supérieur ou égal à A.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le FGDR a décidé de valoriser les valeurs mobilières de placement au coût unitaire moyen pondéré.

5.3.3.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

5.4. Événements post-clôture

Il n'est survenu, depuis le 31 décembre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021, date d'examen des comptes par le conseil de surveillance, aucun événement susceptible d'influer de manière significative sur les décisions économiques prises sur la base des présents états financiers.

5.5. Rapports des commissaires aux comptes

Voir pages suivantes.

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

MAZARS

61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

65, Rue de la Victoire
75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

L'annexe expose les règles comptables et de présentation des comptes qui sont spécifiques au FGDR. Ces règles ont été approuvées par le Conseil de Surveillance en application de l'article 2.4 du Règlement intérieur approuvé par la décision n°2000-01 du Comité de Réglementation Bancaire et Financière et homologué par arrêté du Ministère chargé de l'Economie en date du 6 septembre 2000.

Nous avons examiné la conformité des règles comptables et de présentations suivies par le FGDR avec celles arrêtées par le Conseil de Surveillance, en particulier pour le point suivant :

Estimations comptables

Comme indiqué, respectivement, en notes 5.3.2.1 et 5.3.2.2 de l'annexe, le FGDR constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques relatifs aux sinistres et le risque de non-recouvrement des sanctions pécuniaires à encaisser.

Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments d'information disponibles sur la base desquels ces estimations sont fondées et avons procédé à l'appréciation de leur caractère raisonnable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 23 mars 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents / aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du FGDR à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FGDR ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FGDR.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 4

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FGDR à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 1^{er} avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Laurent TAVERNIER

Mazars



Virginie CHAUVIN

mazars

61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France



63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2020

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS ET DE RESOLUTION

Siège social : 65, Rue de la Victoire 75009 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (ci-après « le FGDR »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par le Conseil de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Courbevoie, le 1^{er} avril 2021



Virginie CHAUVIN

PricewaterhouseCoopers Audit

Neuilly-sur-Seine, le 1^{er} avril 2021



Laurent TAVERNIER

Glossaire

A	ABE	Autorité bancaire européenne
	ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
	AMAFI	Association française des marchés financiers
	AMF	Autorité des marchés financiers
	ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
	ASF	Association française des sociétés financières
B	BRRD	<i>Banking Resolution and Recovery Directive</i>
C	CCM	Caisse centrale du Crédit Mutuel
	CNCM	Confédération nationale du Crédit Mutuel
	CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière – Banque de France
	CSSF	Commission de surveillance du secteur financier – Fonds de garantie du Luxembourg
D	DGSD2	<i>Deposit Guarantee Schemes Directive 2</i>
	DNB	<i>De Nederlandsche Bank</i> – Fonds de garantie des dépôts des Pays-Bas
E	EDIS	<i>European Deposit Insurance Scheme</i>
	EFDI	<i>European Forum of Deposit Insurers</i>
	ep-eme	Établissement de paiement et de monnaie électronique
	ESG	Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance
	ESI	Espace sécurisé d'indemnisation
F	FBF	Fédération bancaire française
	FCP	Fonds commun de placement
	FITD	<i>Fondo Interbancario di Tutela dei Depositi</i>
	FRN	Fonds de résolution national
	FRU	Fonds de résolution unique
	FSAP	<i>Financial Sector Assessment Program</i>
I	IADI	<i>International Association of Deposit Insurers</i>
	ICSD	<i>Investors Compensation Schemes Directive</i>
	ISR	Investissement socialement responsable
M	MiFID2	<i>Markets in Financial Instruments Directive 2</i>
	MMF	<i>Money Market Funds</i>
	MRU	Mécanisme de résolution unique
O	OCBF	Office de coordination bancaire et financière
	ONU	Office des Nations unies
P	PGI	Process global d'indemnisation
	PRI	Principes pour l'investissement responsable
R	RCD	Relevé de compte de dépôts
	RSE	Responsabilité sociale des entreprises
S	SIC	Système intégré d'indemnisation et de communication
	SMN/MTF	Système multilatéral de négociation (SMN) ou <i>Multilateral Trading Facility (MTF)</i>
	SON/OTF	Système organisé de négociation (SON) ou <i>Organised Trading Facility (OTF)</i>
T	TFDGS	<i>Task Force Deposit Guarantee Schemes</i>
V	VaR	Valeur à risque ou <i>Value at Risk</i>
	VUC	Vue unique client

Faits & Chiffres

au 31/12/2020

Ressources disponibles
au 31/12/2020

5,32 Milliards d'€

Établissements
adhérents

453 adhérents



Adhérents
Garantie
des dépôts

337 adhérents



Adhérents
Garantie
des titres

294 adhérents



Adhérents
Garantie
des cautions

282 adhérents



Garantie
des dépôts

Jusqu'à
100 000 €
par client
par établissement
Indemnisation
en 7 jours ouvrables



Garantie
des titres

Jusqu'à
70 000 €
par client
par établissement
Indemnisation
en 3 mois



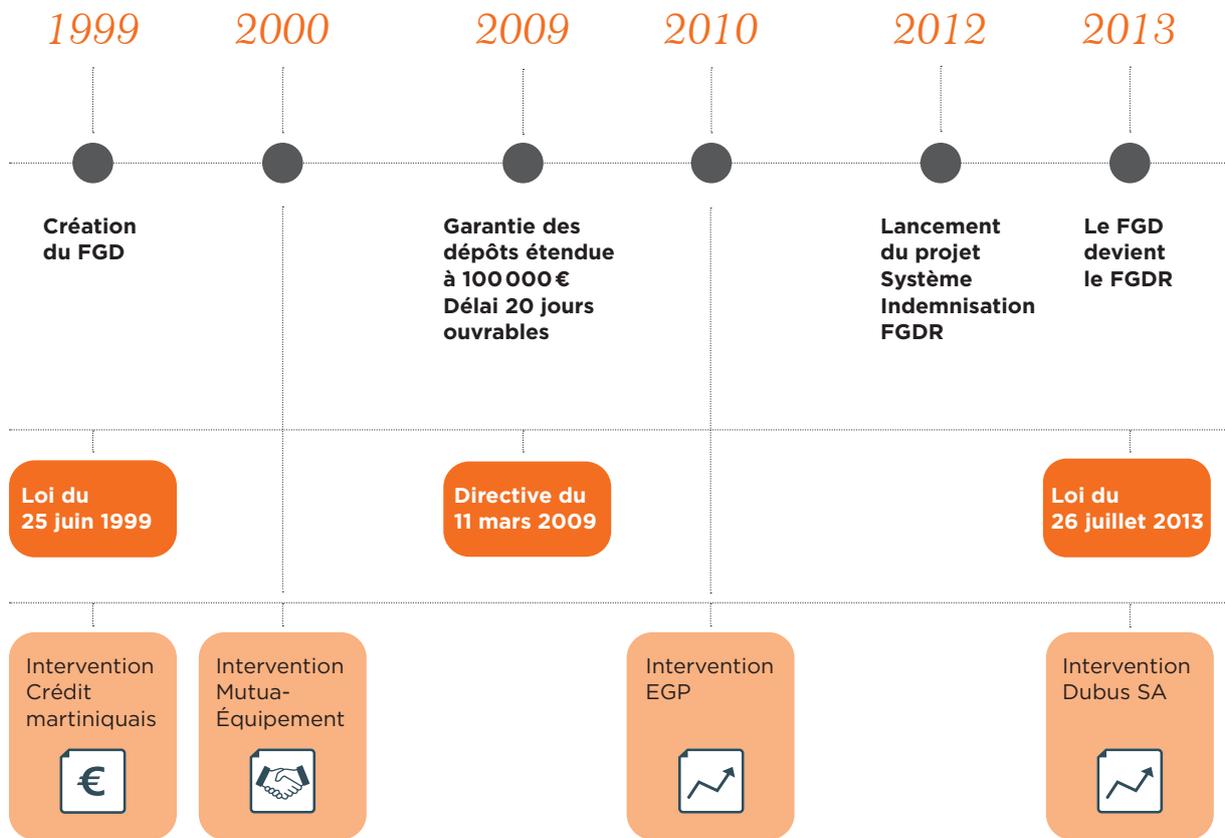
Garantie
des cautions

Jusqu'à
90 %
du dommage subi

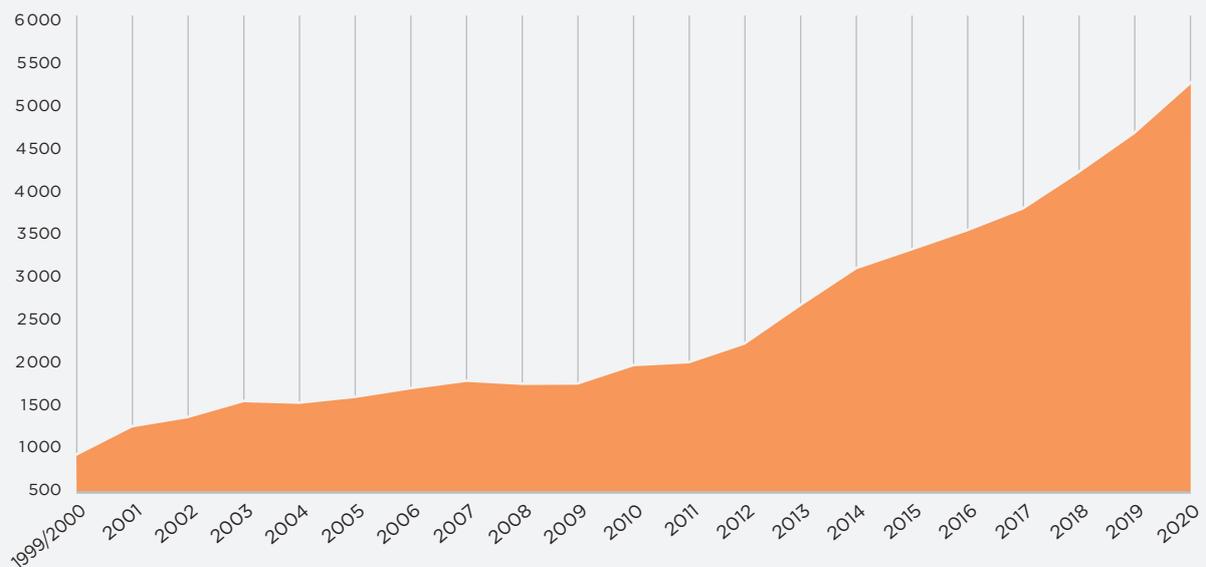


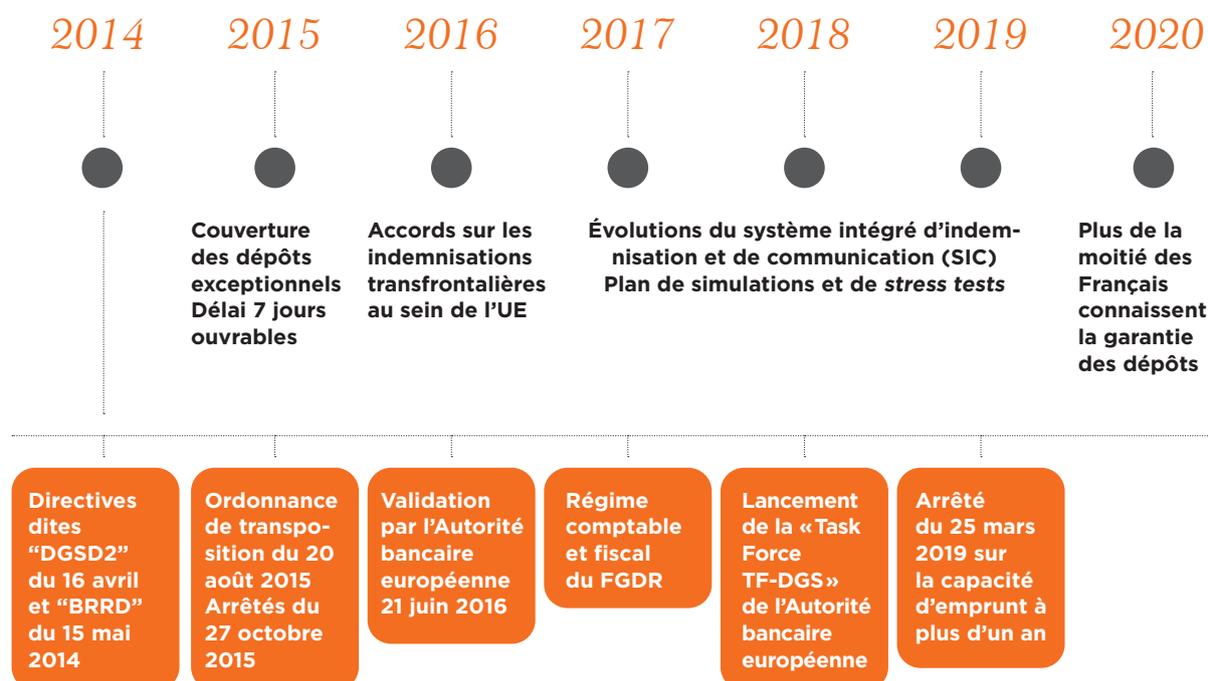
FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉOLUTION

Trajectoire du FGDR



Les fonds propres depuis la création du FGDR (M€)





Ressources disponibles du FGDR (million €) au 31/12/2020

Mécanisme de garantie	Ressources disponibles au 31/12/2020 (M€)	Contributions 2020 par mécanisme au 31/12/2020 (M€)
Garantie des dépôts	5 083	602
Garantie des titres	159	0
Garantie des cautions	39	0
Fonds de résolution national	47	10
Totaux	5 326	612

Évolutions des ressources disponibles du FGDR (million €)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Garantie des dépôts	2 958	3 157	3 382	3 649	4 050	4 482	5 083
Garantie des titres	135	148	152	153	154	156	159
Garantie des cautions	37	38	38	38	38	39	39
Fonds de résolution national	-	11	14	17	26	35	47

L'équipe du FGDR



Thierry Dissaux
Président du directoire



Michel Cadelano
Membre du directoire



Tania Badea-Nirin
Responsable de communication



Magalie Boucheton
Office manager



Marine Bréchaire
Apprentie communication



Corinne Chicheportiche
Responsable de la gestion des adhérents



E. Clara Cohen
Directeur juridique



Marion Delpuech
Spécialiste en opérations d'indemnisation senior



Pierre Dumas
Directeur des opérations



Ariel Eisenfisiz
Spécialiste en opérations d'indemnisation



Sylvie Godron-Derozières
Directrice communication et formation



Aminata Ly-Gauchet
Spécialiste en opérations d'indemnisation



Kevin Mendes
Chargé d'étude et maîtrise d'ouvrage



Alexia Prudhomme
Comptable contrôleur de gestion



Arnaud Ribadeau-Dumas
Directeur des opérations



Arnaud Schangel
Directeur financier



Anne-Valérie Seguin
Spécialiste en opérations d'indemnisation senior



Sana Shabbir
Spécialiste en opérations d'indemnisation



FONDS DE GARANTIE
DES DÉPÔTS ET
DE RÉOLUTION

65, rue de la Victoire
75009 Paris - France
Tél: +33 1 58 18 38 08
contact@garantiedesdepots.fr
www.garantiedesdepots.fr



Fonds de Garantie
des Dépôts et de Résolution
www.facebook.com/LeFGDR



@fgdrFrance
<https://twitter.com/fgdrFrance>



Fonds de Garantie
des Dépôts et de Résolution
www.linkedin.com/company/fonds-de-garantie-des-dépôts-et-de-résolution

